

Département des Côtes d'Armor

Commune de **La Bouillie**

PLAN LOCAL D'URBANISME



7.6. Inventaire des zones humides



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

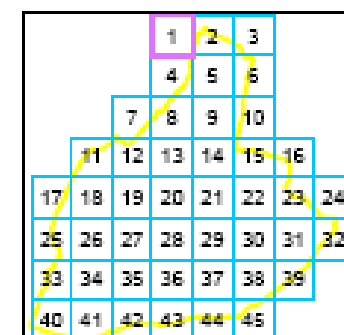
Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

 Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

 Commune



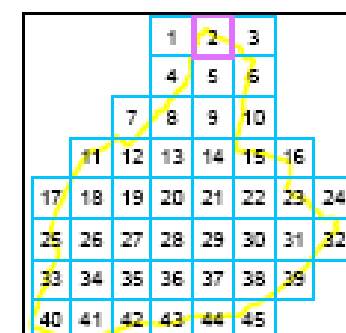


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

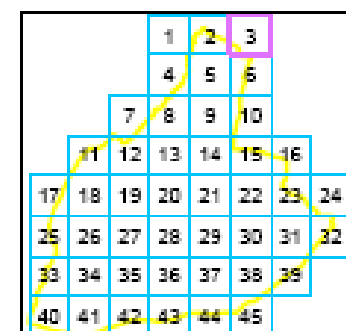
-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune





— Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

☐ Commune

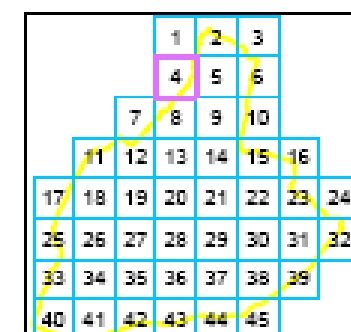


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHÈVRE

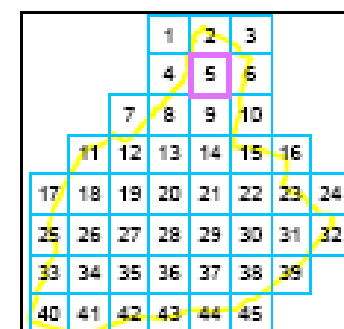
Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

 Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

 Commune





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIEVRE

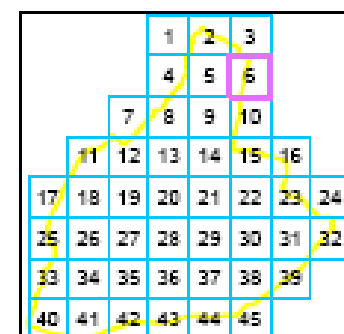
Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

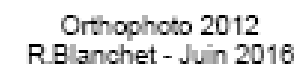
Légende

 Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

 Commune

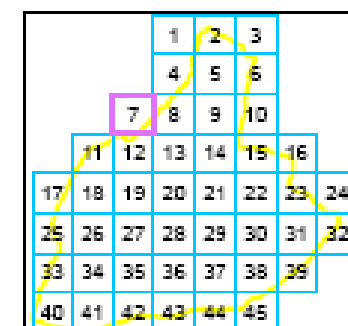




Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

Commune



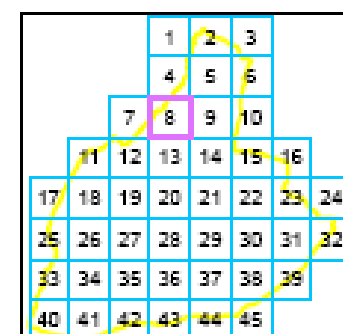


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune



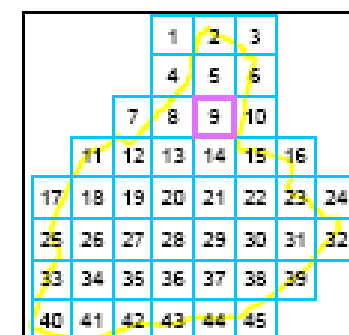


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIEVRE

Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides
Effectives
-  Commune



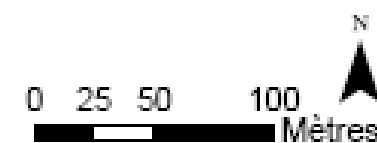
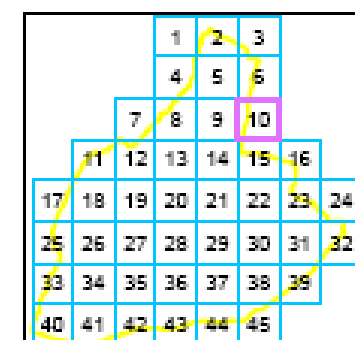


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune



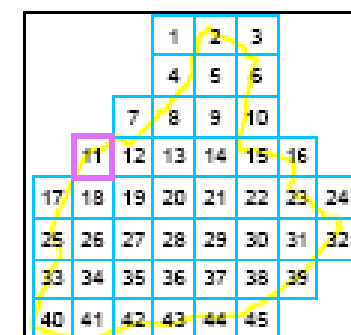


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune



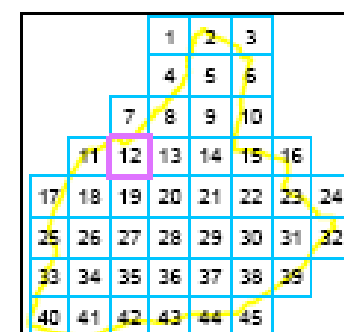


Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

☐ Commune

0 25 50 100 Mètres

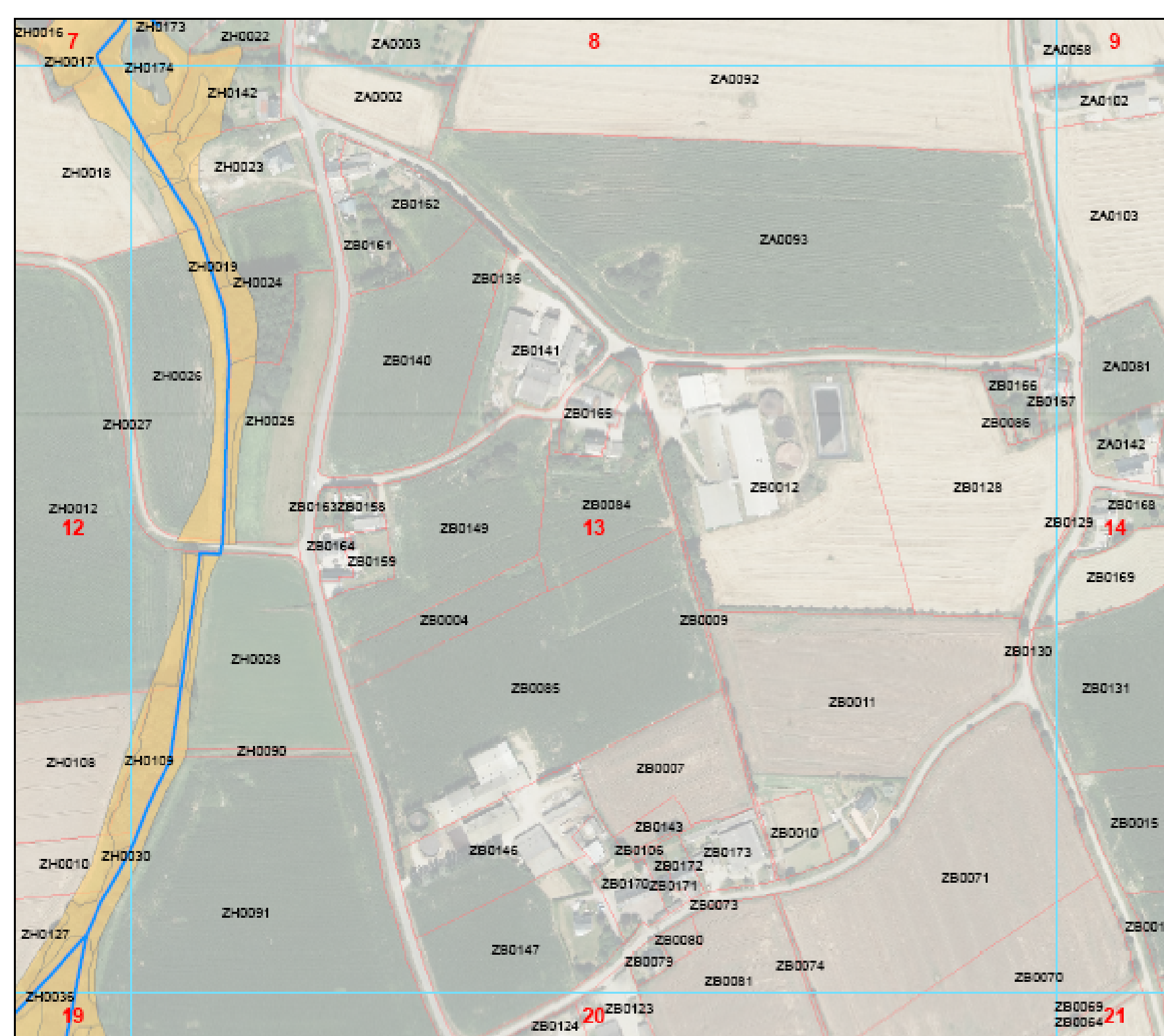
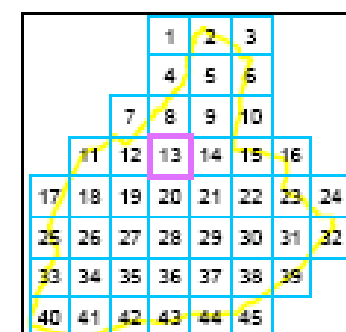


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

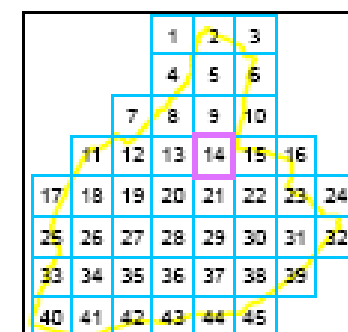
-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune





Légende

 Zones Humides
Effectives

☐ Commune

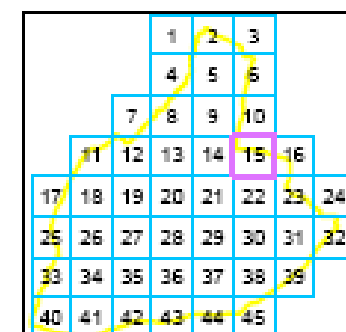


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune



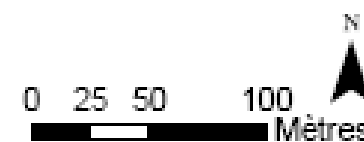
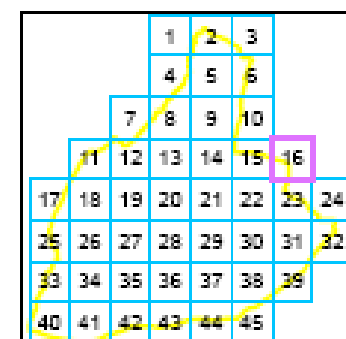


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

- Cours d'eau
- Sens Loi sur l'Eau
- Zones Humides Effectives
- Commune



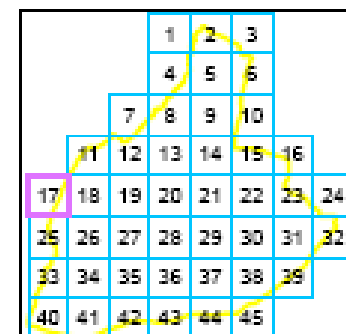


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides
Effectives
-  Commune



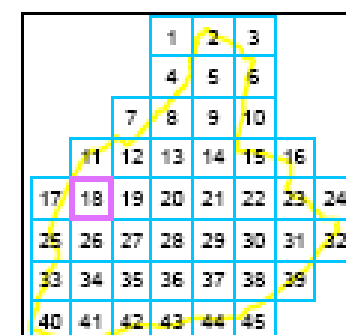


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune



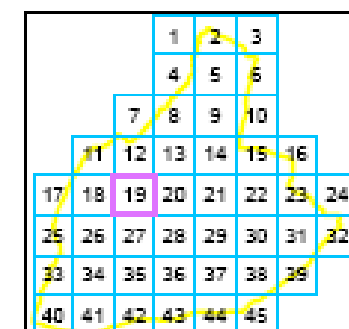


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHÈVRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

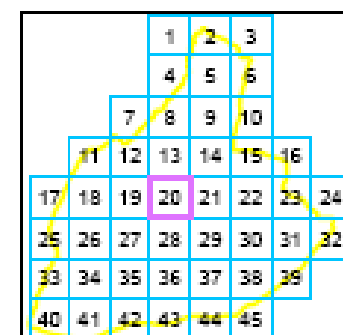
-  Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides
Effectives
-  Commune





Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

☐ Commune

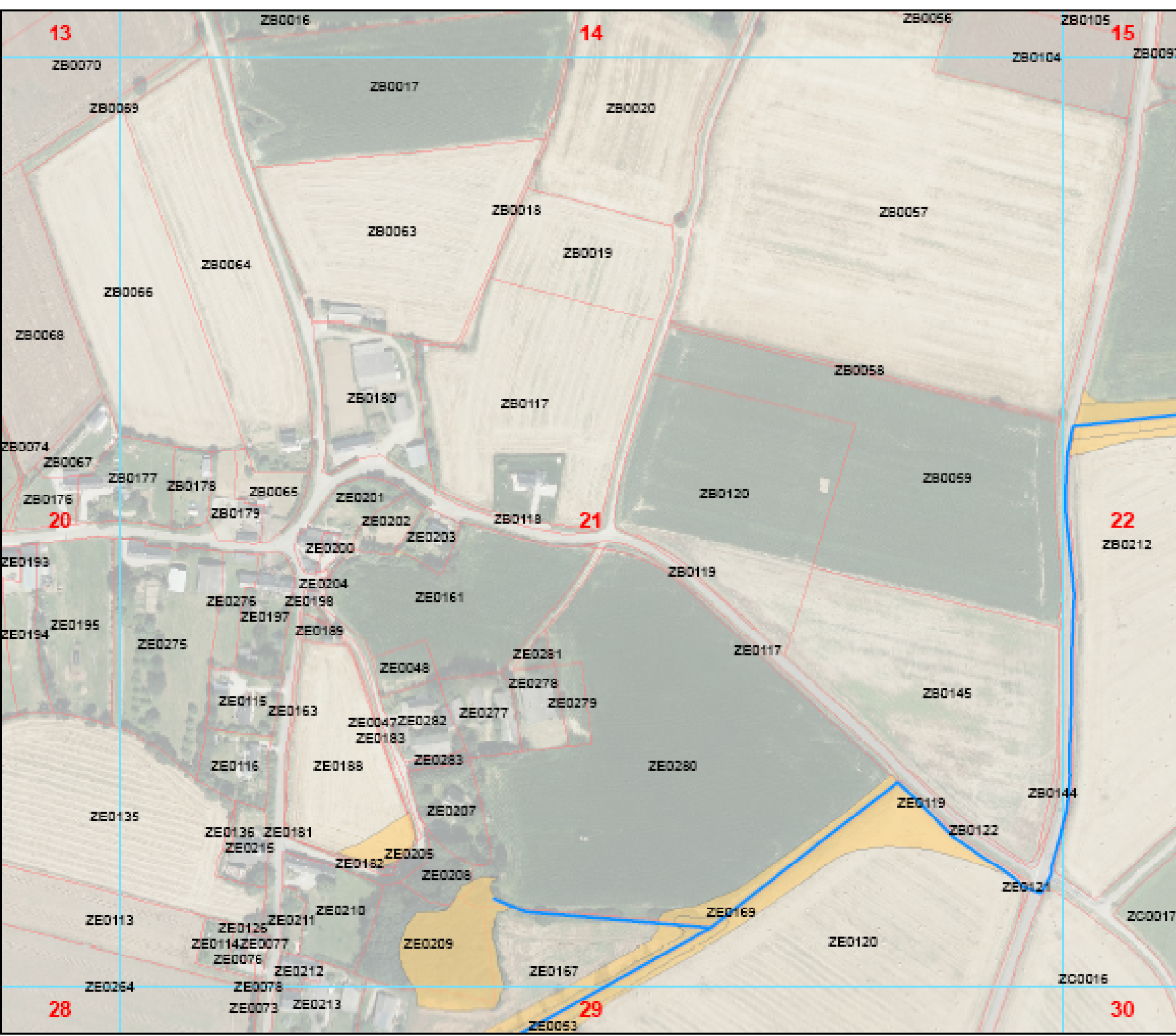
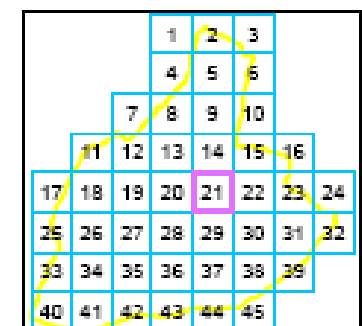


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIEVRE

Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides
Effectives
-  Commune



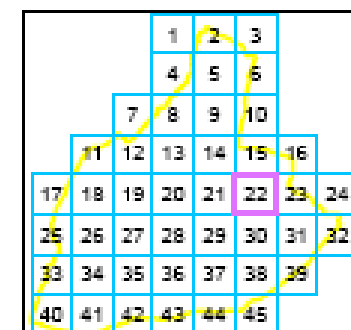


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

- Cours d'eau
- Sens Loi sur l'Eau
- Zones Humides Effectives
- Commune



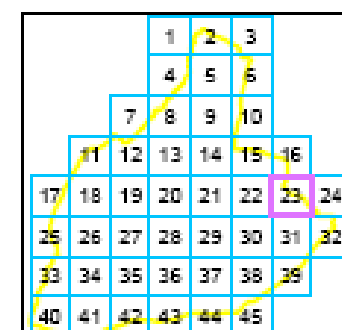


Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

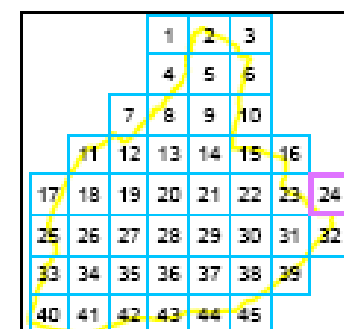
☐ Commune

0 25 50 100 Mètres



Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

☐ Commune

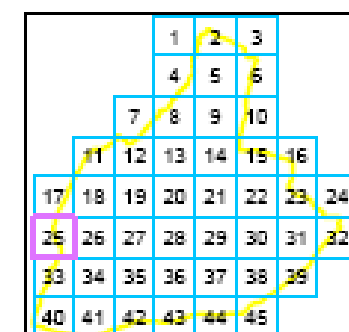


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides
Effectives
-  Commune





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

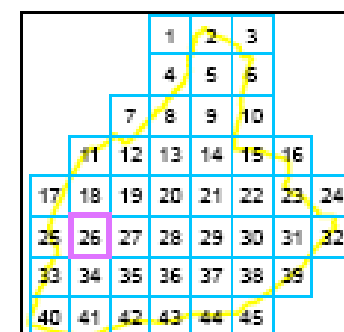
Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

 Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

 Commune



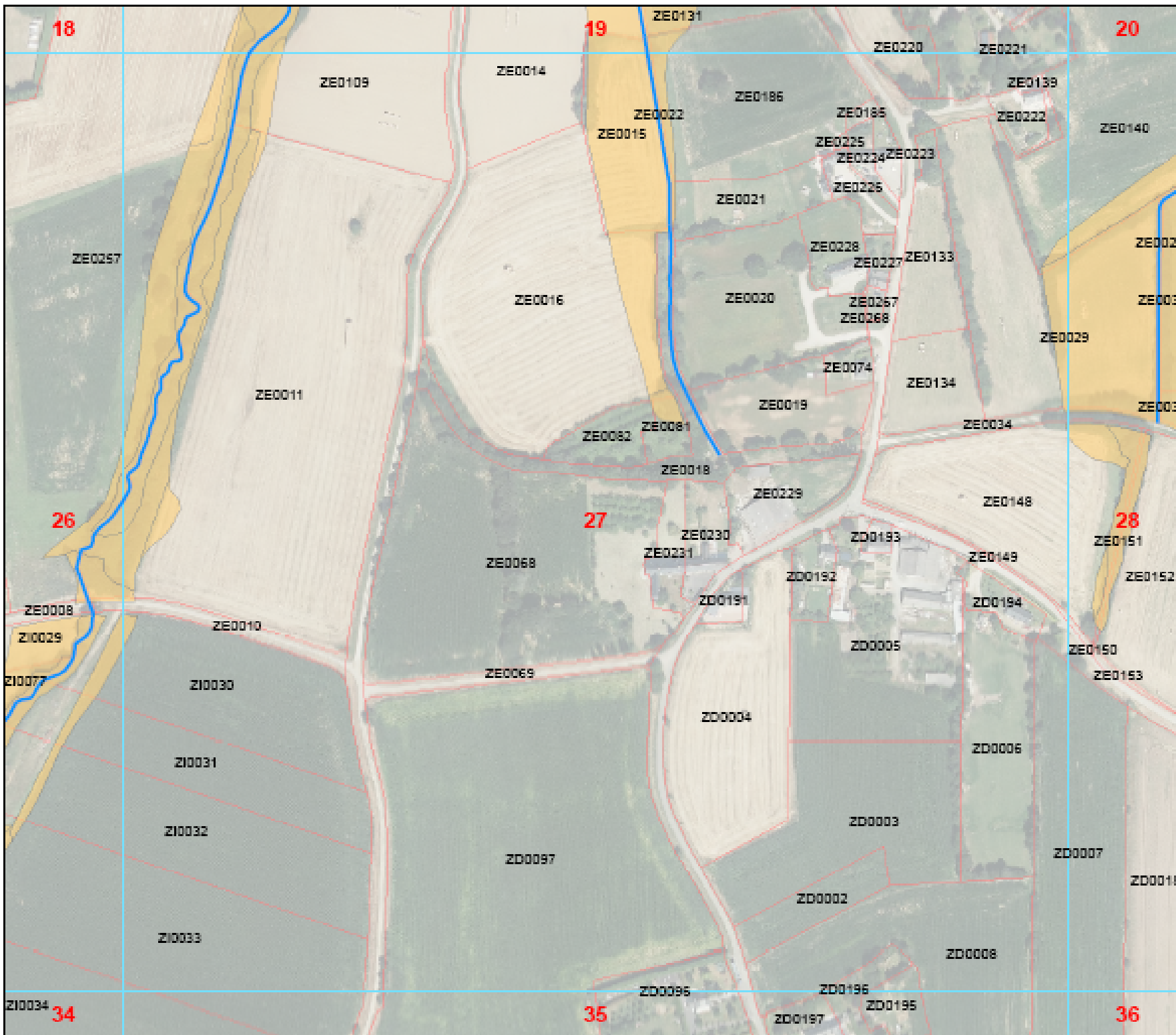
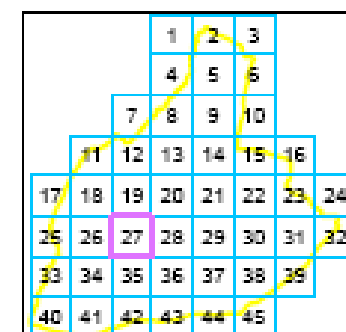


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

- Cours d'eau
- Sens Loi sur l'Eau
- Zones Humides Effectives
- Commune



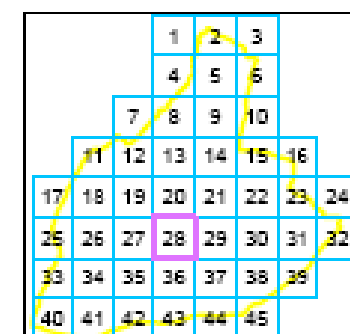


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

- Cours d'eau
- Sens Loi sur l'Eau
- Zones Humides Effectives
- Commune



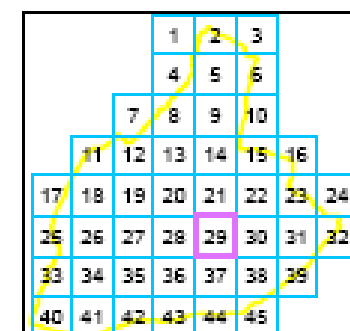


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHÈVRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune



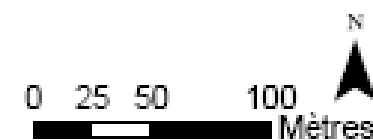
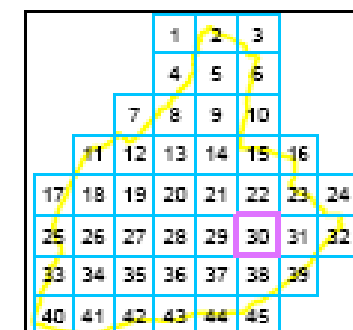


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

- Cours d'eau
- Sens Loi sur l'Eau
- Zones Humides Effectives
- Commune



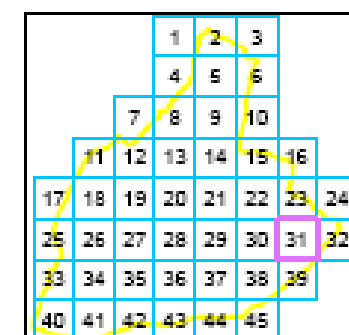


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides
Effectives
-  Commune





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

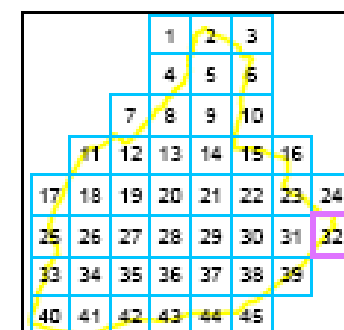
Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

 Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

 Commune



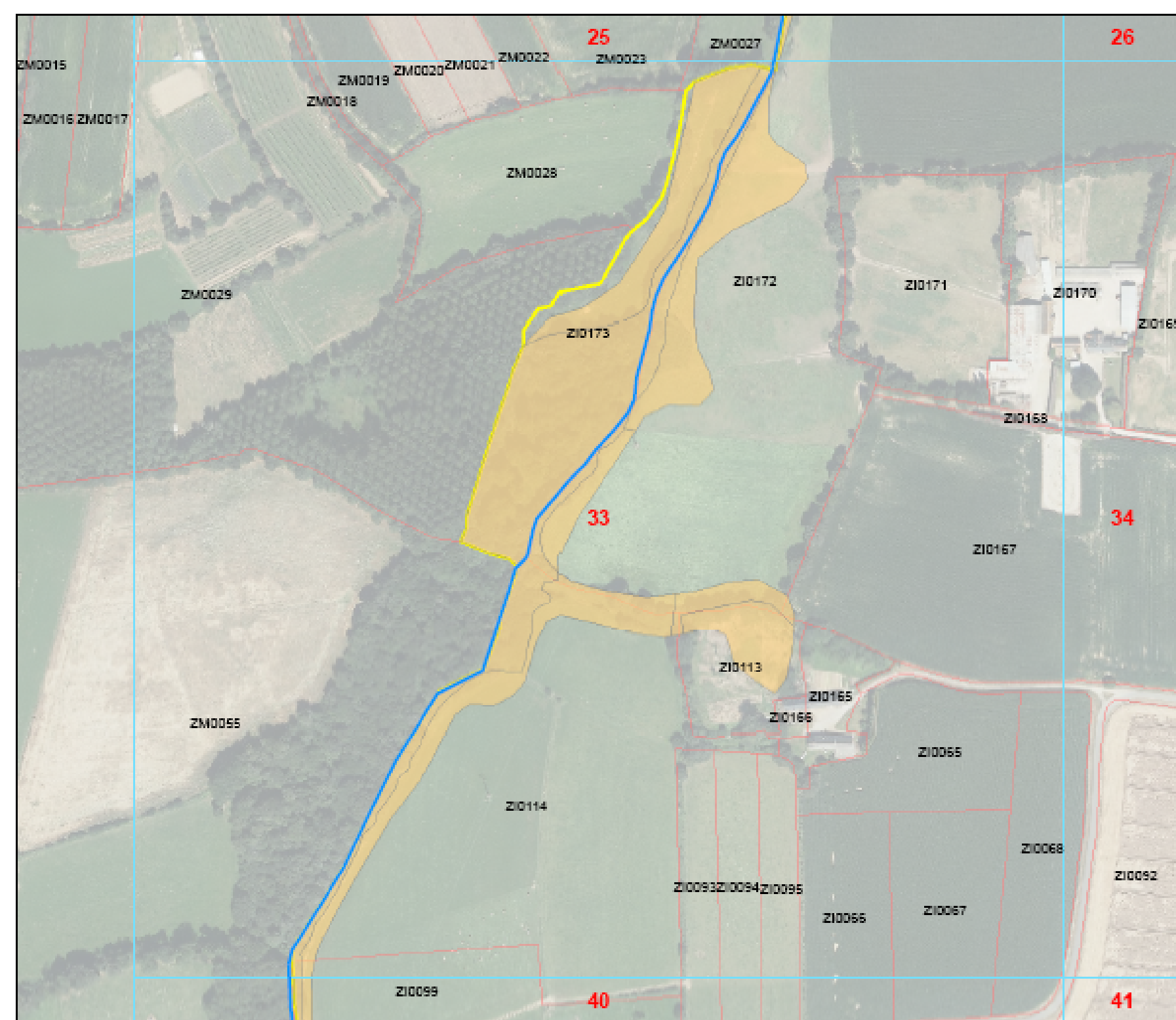
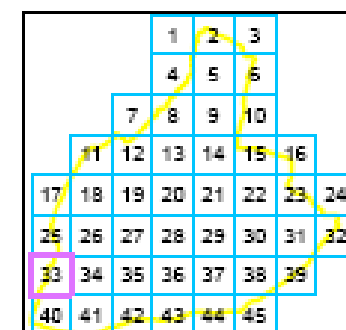


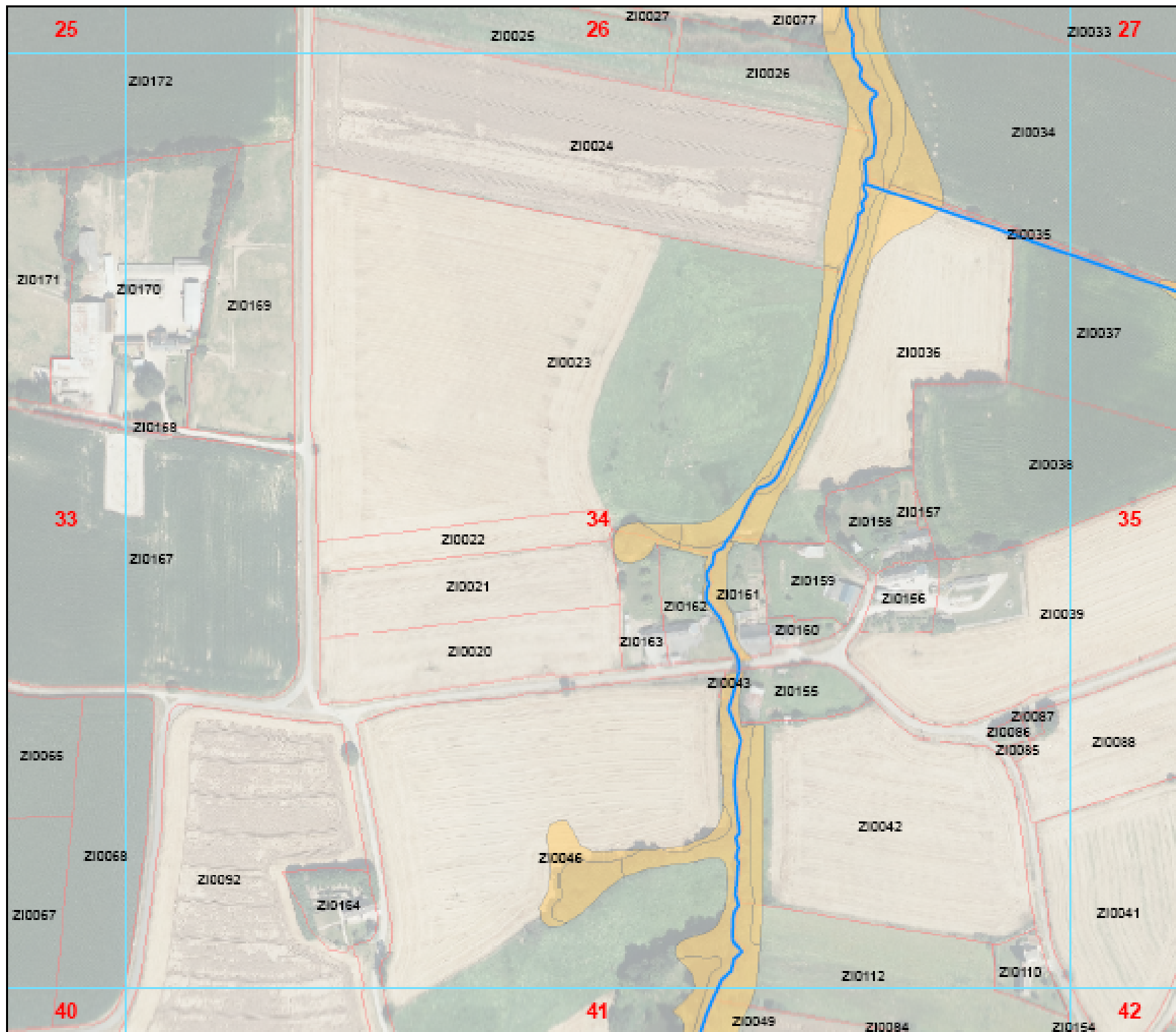
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune



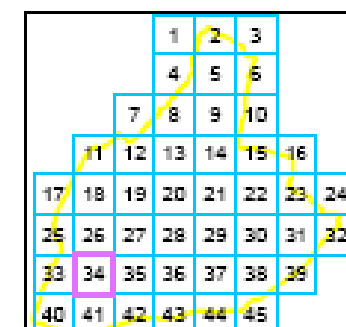


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune



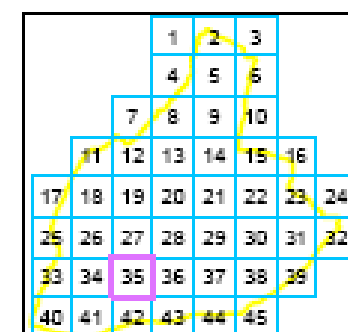


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune



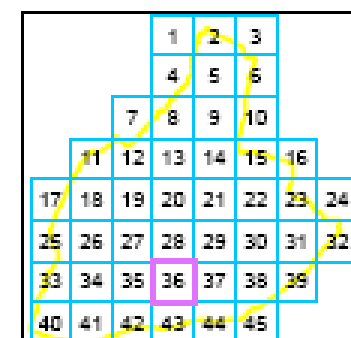


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune

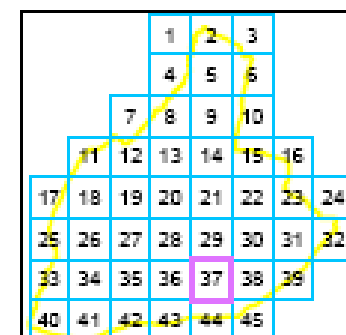




Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

 Cours d'eau
 Sens Loi sur l'Eau
 Zones Humides
 Effectives
 Commune



0 25 50 100 Mètres

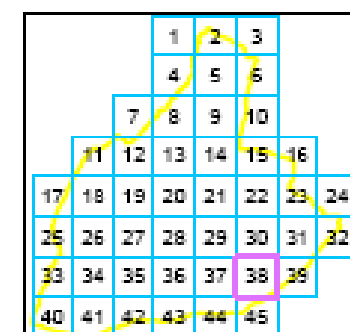


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

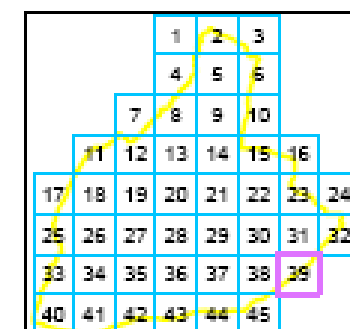
Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

 Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

 Commune



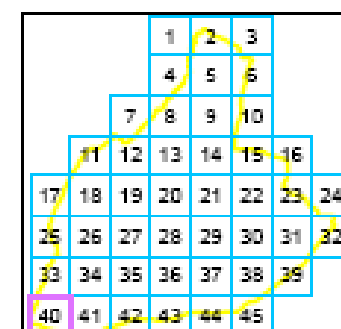


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIEVRE

Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

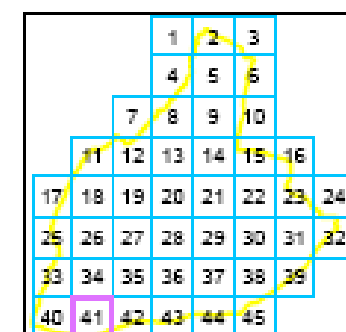
-  Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides
Effectives
-  Commune





Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

☐ Commune

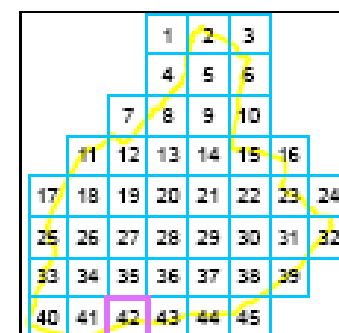


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIÈVRE

Orthophoto 2012
R. Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides
Effectives
-  Commune



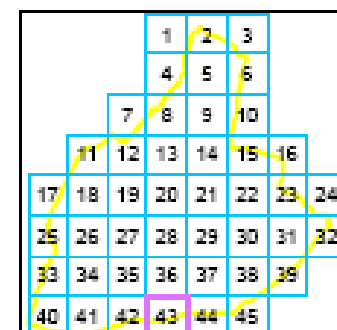


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides
Effectives
-  Commune

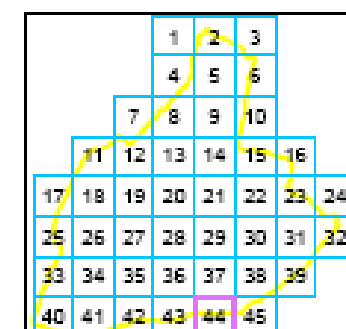




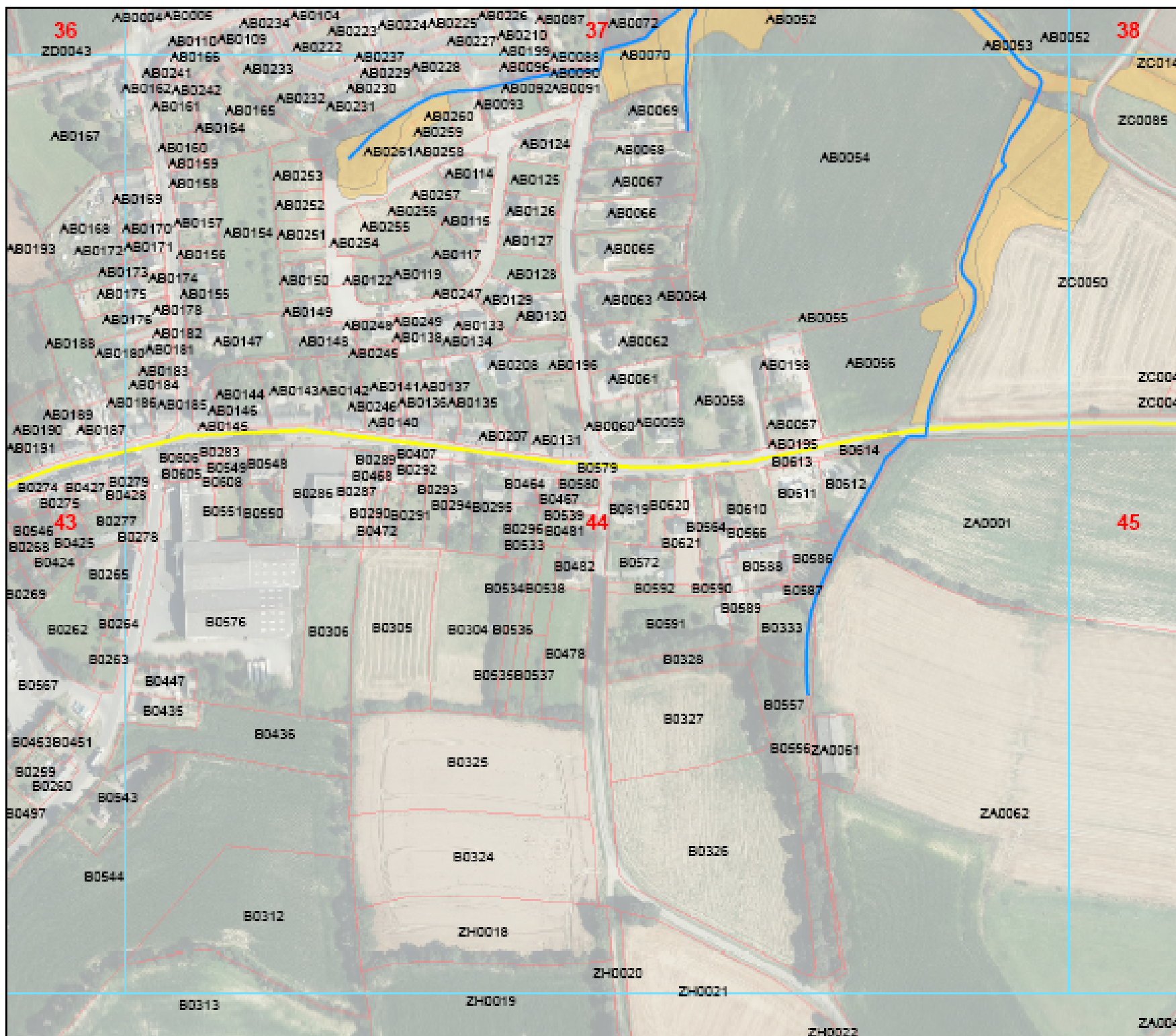
Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Cours d'eau
Sens Loi sur l'Eau

 Zones Humides
Effectives

☐ Commune

0 25 50 100 Mètres



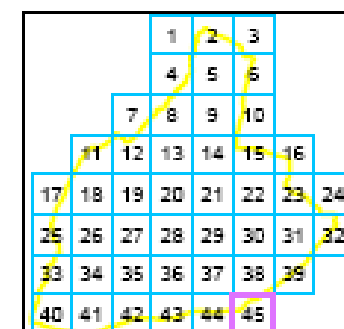


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIÈVRE

Orthophoto 2012
R.Blanchet - Juin 2016

Légende

-  Cours d'eau
-  Sens Loi sur l'Eau
-  Zones Humides Effectives
-  Commune



BASSIN VERSANT FLORA ISLET ET RUISSEAUX COTIERS

**INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
ET
DES COURS D'EAU**

Dossier de validation CLE

Commune de La Bouillie

Septembre 2013



SOMMAIRE

Présentation du contexte.....	3
Position des zones humides dans le paysage, fonctionnalités et importance de ces milieux	3
Des inventaires de terrain nécessaires	4
Définitions	6
Définition des « zones humides »	6
Définition des cours d'eau.....	8
Réglementation en vigueur	9
Code de l'Environnement :	8
Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	9
Le SDAGE Loire-Bretagne (18 novembre 2009)	9
Code général des impôts	10
Principes et organisation des inventaires	11
Une démarche participative à l'échelle communale	11
Organisation du Comité de pilotage	12
DEROULEMENT DES INVENTAIRES	13
Lancement de la démarche	13
1. Réunion de présentation de la démarche et composition du Comité de pilotage ...	13
2. Organisation des inventaires	14
3. Information de la population locale	15
Bilan des investigations de terrain	16
Consultation du public	15
RESULTATS DE L'INVENTAIRE	17
Tableaux des indicateurs	17

ANNEXES	22
ANNEXE 1 : Articles de presses, bulletin communal	23
ANNEXE 2 : Courriers à destination des cinquante exploitants agricole de la commune de La Bouillie	26
ANNEXE 3 : Comptes rendus des réunions de présentation, publique, restitution et suite à l'avis de la CLE	29
ANNEXE 4 : Atlas de consultation	52
ANNEXE 5 : Cahier de requêtes	68

Présentation du contexte

Extrait du Guide méthodologique pour l'inventaire terrain des zones humides et des cours d'eau – Pays de Saint-Brieuc (validé par la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc du 19/12/2008).

Position des zones humides dans le paysage, fonctionnalités et importance de ces milieux

Dans le contexte armoricain (socle cristallin imperméable, pluviométrie importante), l'eau sature relativement facilement la couche de sol au-dessus de la roche et permet l'installation des mécanismes biochimiques, de la flore et de la faune caractéristiques des milieux dits humides.

Ces milieux accompagnent l'émergence de l'eau puis son écoulement jusqu'à la mer où eaux douces et eaux saumâtres se mélangent.

Les zones humides forment un corridor dans l'idéal quasi-continu le long du réseau hydrographique qui peut, si les milieux sont préservés dans leur fonctionnement, assurer plusieurs rôles essentiels au sein des bassins-versants :

Refuge (biodiversité)

Soutien d'étiage (gestion quantitative)

Étalement des crues (gestion des inondations)

Blocage, piégeage de polluants (qualité de l'eau)

Dénitrification, dégradation des pesticides (qualité de l'eau)

Continuité écologique (biodiversité, qualité des cours d'eau)

C'est la continuité fonctionnelle de cette mosaïque de zones humides le plus souvent de dimensions modestes, mais présentes tout au long du réseau hydrographique, qui constitue l'enjeu stratégique lié à ces espaces en termes de gestion de l'eau.

Une bonne gestion de ces milieux constitue donc un double gain en matière de flux de polluants : réduction des risques de pollution, optimisation des potentiels d'abattement.

A l'inverse, soumis à des pressions, des aménagements ou des pratiques inadéquates (travail du sol, épandage, traitements phytosanitaires, décapage, remblai...), ces milieux, du fait qu'ils sont étroitement connectés au cours d'eau et/ou à la nappe, sont susceptibles de devenir sources de pollution des masses d'eau.

Au-delà de ces fonctionnalités, le bon état et le bon fonctionnement des zones humides en tant que telles sur le périmètre du SAGE constitueront un objectif à part entière du SAGE baie de Saint-Brieuc.

Cet objectif devra être quantifié et évalué. Les outils d'inventaire proposés sont bâtis en ce sens.

Des inventaires de terrain nécessaires

Connaître précisément les modalités de parcours de l'eau dans le paysage permet de mieux tenir compte de ces dernières dans les projets des collectivités, de mieux évaluer en général l'impact des activités sur le fonctionnement des bassins-versants et les masses d'eau concernées. Il faut pour cela disposer de **références homogènes pour l'ensemble du périmètre du SAGE**, à une échelle compatible avec les échelles de gestion concrète de ces espaces (parcellaires agricoles, parcellaires cadastraux).

Inventorier les zones humides et les cours d'eau a pour but de bâtir des références communes, partagées, sur des objets souvent sources de débat, d'interprétations contrastées.

Le fonctionnement même de nos bassins-versants sur socle conduit logiquement à préconiser un inventaire conjoint des zones humides et des cours d'eau, l'ensemble décrivant les parties du territoire où le paysage, les usages du sol, sont fortement marqués par la présence d'eau.

Conformément à la proposition de la commission « Qualité des Eaux et des milieux » du 1er octobre 2007, sera proposé à l'issue des inventaires comme « **zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau** » l'**ensemble des zones humides liées au réseau hydrographique des bassins-versants de la baie**, c'est-à-dire participant aux fonctions décrites plus haut.

Il peut exister des zones humides non directement connectées au réseau hydrographique. Ce sont, sur le périmètre du Sage, la plupart du temps des milieux rares (landes humides sur les crêtes de faible profondeur de sols, tourbières ponctuelles, marais arrières-dunaires...), qui constituent des habitats d'espèces d'intérêt souvent protégés ou faisant l'objet d'inventaires particuliers.

Sur le périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, des inventaires ont parfois déjà été conduits par différents maîtres d'ouvrage (communes, bassins-versants). L'état des lieux du SAGE a montré la forte hétérogénéité de ces derniers (en termes d'échelles de travail, de méthodes, de résultats). Il ne s'agit pas de remettre systématiquement en question les inventaires déjà réalisés, mais de bâtir **une référence commune, homogène à l'échelle du périmètre du SAGE qui constitue désormais l'échelle officielle pour la préservation et la gestion durable de ces espaces.**

Ces inventaires, validés par la CLE, devront intégrer et compléter les travaux menés auparavant, clarifiant pour l'ensemble des acteurs la localisation et la délimitation de ces espaces stratégiques pour la gestion de l'eau.

Les communes anticipent de cette façon la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le futur SAGE.

Il est à noter que l'obligation de prendre en compte les zones humides relève in fine des documents d'urbanisme produits par la commune.

Définitions

Définition des « zones humides »

La définition selon la loi : Article L 211-1 du Code de l'Environnement « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article L 211-1-1 : « La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés. »

Décret du 30 janvier 2007, qui précise les critères d'identification des zones humides qui sont « relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. **En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».**

Pour définir une zone humide, il s'agit d'appliquer **l'Arrêté du 01 octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008)** qui permet de définir les sols considérés comme humides. Ces derniers correspondent : **(fig. 1) :**

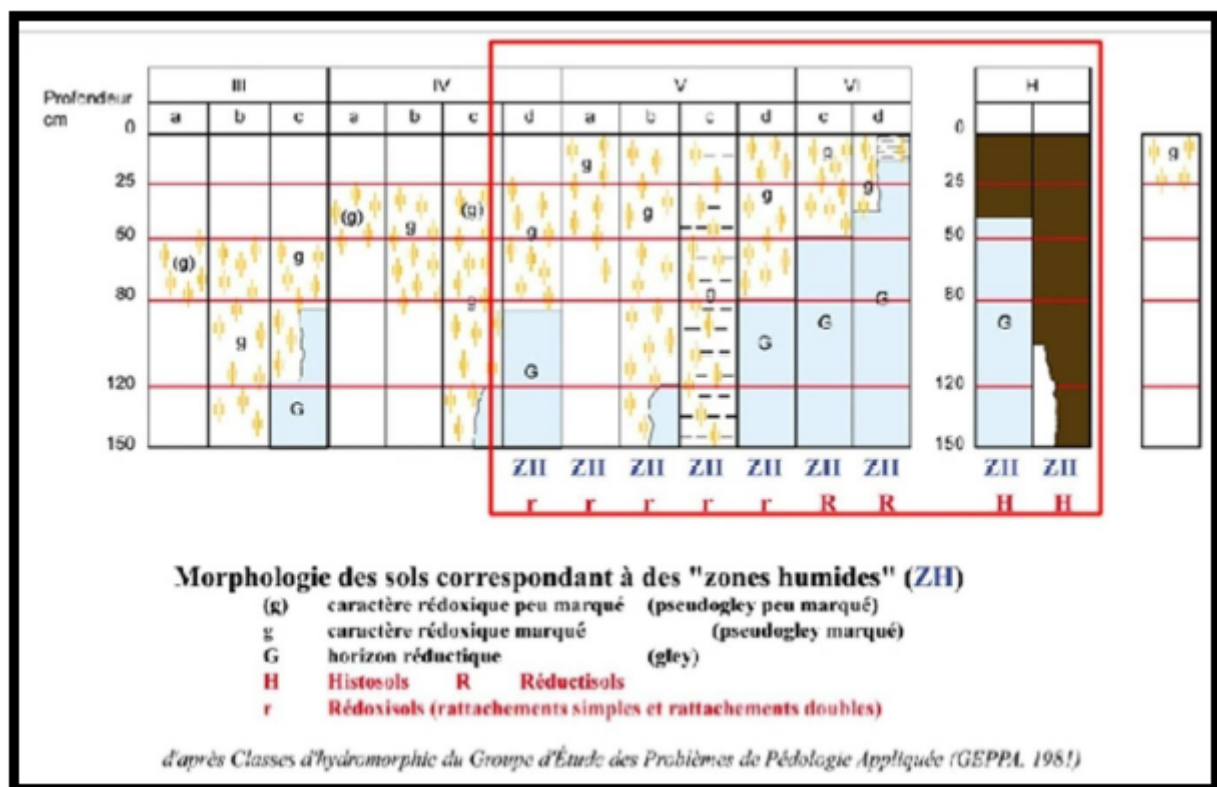


Figure 1 : Morphologie des sols correspondant à des zones humides
 (Extrait de l'arrêté du 1 octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement)

→ A tous les histosols (**H**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.

→ A tous les réductisols (**R**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.

→ Aux autres sols (**r**) caractérisés par :

- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;
- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.

Définition des cours d'eau

Hormis les cours d'eau classés dans le Domaine Public Fluvial, il n'existe aucune définition juridique relative aux cours d'eau. Celle-ci s'est essentiellement bâtie sur la base de la jurisprudence.

En cas de contrôle, c'est l'expertise de terrain des services en charges de la police de l'eau (DDAF et Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) qui fait foi. Ces services appliquent une grille de critères permettant de qualifier ou non la présence d'un cours d'eau.

La **Circulaire du 2 mars 2005** relative à la définition de la notion de cours d'eau apporte cependant quelques précisions :

« La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les deux critères suivants :

- La présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve - ce qui n'est pas forcément aisé- ;
- La permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques (1) locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN(2) ou la mention de sa dénomination sur le cadastre. »

« En ce qui concerne le critère lié à l'affectation d'un cours d'eau à l'écoulement normal de l'eau et à son débit, il faut tenir compte du débit naturel du cours d'eau, et non du débit influencé par les aménagements. Ainsi le fait que le débit d'un cours d'eau soit réduit du fait de l'importance de prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines, ou à la suite d'aménagements du bassin, ne saurait avoir pour effet d'en modifier le statut juridique et de le soustraire à l'application de la police de l'eau. »

(1) Aux termes de raisonnements à contrario démontrant qu'une ravine qui n'est alimentée par aucune source et ne reçoit que des eaux pluviales de façon intermittente ne peut constituer un cours d'eau non domanial [...].

(2) La cartographie IGN constitue une base très utile pour aider à la détermination d'un cours d'eau, mais il s'agit d'une simple présomption et elle doit être complétée par une analyse de terrain. D'une part il peut y avoir eu soit des évolutions récentes de tracé qui n'ont pas encore été enregistrées sur la carte, soit des manques, par exemple dans le cas d'une zone forestière formant écrans sur les photos aériennes. D'autre part, les écoulements non pérennes figurés sur les cartes IGN peuvent être soit des cours d'eau même s'ils s'assèchent en étiage (notamment dans le Sud de la France), soit de simples fossés ou ravines.

Cette qualification juridique de cours d'eau n'enlève évidemment rien à la nécessité de protéger l'ensemble des eaux superficielles (contrôle des rejets, mise en oeuvre des bandes enherbées pour lutter contre les pollutions diffuses, etc.).

Réglementation en vigueur

Les cartes des cours d'eau et des zones humides « ne créent pas de nouveaux cours d'eau ni de nouvelles zones humides » : elles clarifient leur localisation. En particulier, elle ne remet pas en question les plans d'épandages dans la mesure où ceux-ci sont déjà censés tenir compte de ces cours d'eau et de l'hydromorphie des sols selon les mêmes critères.

La réglementation existante concernant les zones humides s'applique déjà sur ces espaces.

L'inventaire permet seulement à ce stade d'en clarifier pour chacun la localisation.

En cas de doute, il est fortement conseillé de prendre contact auprès de la DDTM 22 et/ou de l'ONEMA).

Code de l'Environnement :

L'Article L 214-1 définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration :

Rubrique 3.2.2.0 : « Les installations, les ouvrages, les digues ou les remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau : Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

- ☞ Autorisation, dès lors que la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m²
- ☞ Déclaration, dès lors que la surface soustraite est supérieure à 400 m² et inférieure à 10 000 m² ».

Rubrique 3.3.1.0 : « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant soumise à :

- ☞ Autorisation, dès lors que la zone affectée est supérieure ou égale à 1 ha
- ☞ Déclaration lorsqu'elle est comprise entre 0,1 et 1 ha »

Rubrique 3.3.2.0 : « Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

- ☞ Autorisation si la surface est supérieure ou égale à 100 ha
- ☞ Déclaration lorsque la surface est comprise entre 20 ha et 100 ha »

Rubrique 3.2.3.0 : « La création de plan d'eau permanents ou non est soumise à :

- ☞ Autorisation lorsque la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
- ☞ Déclaration si la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha »

Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Extrait :

4.8.1 - Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

- Le remblaiement et le drainage des zones humides (bas-fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits;
- Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit;

4.6.3 - Les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés ne permettent pas l'épandage :

L'épandage des fertilisants quel que soit leur type est interdit sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige.

Le SDAGE Loire-Bretagne (18 novembre 2009)

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

Code général des impôts

L'article 1395 D du Code général des impôts permet **l'exonération de la taxe foncière (à hauteur de 50%)** pour les terrains non bâtis situés dans les zones humides définies au L 211-1 du Code de l'Environnement « lorsqu'elles figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant 5 ans portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles ».

Cet engagement de gestion dont les modalités sont précisées dans le Décret N° 2007-511 du 3 avril 2007 « porte sur la conservation du caractère humide des parcelles ainsi que leur maintien en nature de prés et prairies naturels, d'herbages, de pâturages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues. »

Principes et organisation des inventaires

Une démarche participative à l'échelle communale

L'inventaire des zones humides sur la commune de La Bouillie a été réalisé par la Communauté de Communes Côte de Penthievre, maître d'ouvrage du programme de bassin-versant sur ce territoire.

Ces inventaires de terrain ont été effectués selon une démarche participative associant les habitants et les élus municipaux.

La démarche participative est un gage de réussite d'une politique de préservation des milieux et des ressources qui ne peut que reposer sur les bonnes relations qu'entretiennent les acteurs avec leur environnement. [Source : Guide méthodologique pour la conduite d'inventaires zones humides – Sage Estuaire de la Loire, 2007].

Intégrant ce constat, la Directive Cadre sur l'Eau, demandant aux états membres d'adopter des politiques fondées sur une logique de résultats et non plus seulement de moyens, met l'accent sur la participation des acteurs locaux comme condition de réussite pour sa mise en oeuvre.

Le choix de l'échelle communale découle logiquement de la volonté de mettre en place une démarche participative.

A l'échelle communale sont impliqués l'ensemble des acteurs ayant une relation concrète à ces milieux (pêcheurs, chasseurs, randonneurs, agriculteurs et simples habitants...).

A l'échelle communale sont élaborés les documents d'urbanisme qui devront tenir compte de la présence de ces milieux. A cette échelle encore sont prises au quotidien nombre de décisions susceptibles d'impacter ces espaces, ou bien de les préserver voire de les mettre en valeur...

Les communes anticipent de cette façon la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le futur SAGE.

Il est à noter que l'obligation de prendre en compte les zones humides relève in fine des documents d'urbanisme produits par la commune.

Organisation du Comité de pilotage

Un groupe de travail communal rassemble les connaissances locales et permet une pré-validation à partir de l'enveloppe de référence. Ce groupe a suivi la conduite des inventaires, en a examiné et fiabilisé les résultats en participant au comité de pilotage de l'étude.

Ce groupe de pilotage comprend, conformément au guide méthodologique du SAGE :

- Un agriculteur,
- Un élu,
- Un représentant d'une association de protection de la nature,
- Un ancien (ayant la mémoire notamment de l'avant remembrement),
- Le chargé de mission zone humide de la CdC Côte de Penthièvre.

DEROULEMENT DES INVENTAIRES

Lancement de la démarche

1. Réunion de présentation de la démarche et composition du Comité de pilotage

La réunion du lancement de la démarche d'inventaire a été réalisée le **18 janvier 2012**.

Cette réunion a regroupé :

- le chargé de mission de la CdC Côte de Penthievre (maître d'ouvrage du programme de bassin-versant sur ce territoire).
- Monsieur le Maire de La Bouillie, M Besrest,
- Les membres Comité de pilotage.

Le comité de pilotage a été constitué des personnes suivantes :

ROLE	CIVILITE	NOM	PRENOM
Elu	Monsieur	Lefebvre	Jean-Claude
Agriculteur	Monsieur	Méheut	Daniel
Ancien ayant la mémoire des terres	Monsieur	Houzé	Adrien
Membre de la société de chasse	Monsieur	Lebret	Hubert

Un compte rendu a été rédigé lors de cette réunion (**annexe 3**).

2. Organisation des inventaires

La date du démarrage des inventaires a été fixée au 30 janvier 2012 par le Comité de pilotage.

Le comité de pilotage n'a pas souhaité mettre en place de sous-secteurs d'investigation avec un référent pour chaque sous-secteur.

En ce qui concerne la carte des cours d'eau, le Comité de pilotage a décidé que celle-ci serait réalisée en s'appuyant sur le relevé des écoulements fourni à l'occasion de l'inventaire des zones humides. Ce relevé pourra être discuté lors des réunions de restitution avec le comité de pilotage et avec les particuliers en ayant fait la requête.

Le déroulement de l'inventaire a été effectué comme suit :

- Réunion publique** d'information le **24 janvier 2012**, un compte rendu a été rédigé (annexe 3),

- Invitation des participants et de la population à une **journée de démonstration**, le **30 janvier 2012**,

- Terrain** au cours des mois de **janvier/février/mars 2012**,

- Restitution** au comité de pilotage le **17 avril 2012**, un compte rendu a été rédigé (annexe 3),

- Transmission des données** au SAGE sous forme d'atlas des zones humides et cours d'eau proposées à la consultation en Mairie,

- Consultation** en Mairie du **23 avril 2012 à 14 heures** pour une durée d'un mois, avec mise à disposition d'un carnet de requêtes (annexe 5),

- Retour sur le terrain** pour répondre aux diverses requêtes durant les mois de **juillet 2012**.

3. Information de la population locale

La population locale a été informée à chaque étape (réunion publique, démonstration sur le terrain, consultation en mairie), par voie de presse :

- articles dans le bulletin communal ([annexe 1](#)),
- articles dans la presse locale ([annexe 1](#)),
- envoi d'un courrier aux exploitants de la commune ([annexe 2](#)).

Bilan des investigations de terrain

Les investigations de terrain se sont déroulées du 30 janvier au 27 mars 2012.

Etant données les conditions météorologiques (pluviométrie normale : 104 mm (source CdC CP)), la détermination de la typologie et de la circulation des réseaux d'écoulements a été assez difficile à apprécier, d'où certaines modifications de proposition de cours d'eau après retour sur le terrain avec les riverains lors de la consultation et avec le comité de pilotage.

Les données ont ensuite été digitalisées sous SIG.

A l'issue des investigations de terrain, un comité de pilotage a eu lieu le 17 avril 2012. Lors de cette réunion, la cartographie des zones humides et des cours d'eau a été présentée.

Lors de ce comité de pilotage ont été présentées les données produites (Cf. Résultats d'inventaire et Données produites) :

- La carte des zones humides et des cours d'eau, commentée et comparée à l'enveloppe de référence, projeté sur l'orthophotographie et le scan sous SIG directement,
- Les indicateurs sous forme de présentation.

Suite à cette réunion, l'atlas a été envoyé au SAGE Baie de Saint-Brieuc, accompagné d'un compte rendu de réunion ([annexe 3](#)).

Consultation du public

Après validation par le comité de pilotage, les résultats ont été affichés en mairie de La Bouillie pendant un mois.

Un cahier de requêtes a été fourni afin de permettre aux personnes venues consulter l'atlas des zones humides et cours d'eau proposés, d'exprimer leur avis. Le chargé de mission s'est également rendu disponible pour répondre aux éventuelles interrogations de la population à la fin de cette consultation (durant 3 jours).

L'affichage de la carte des inventaires a été réalisé sur la base du parcellaire cadastral afin de permettre une bonne identification des terrains concernés et sous forme d'atlas (annexe 4).

Un article publié dans la presse locale a informé le public de cet affichage ainsi qu'un courrier aux exploitants agricoles.

A la suite de cette consultation, le chargé de mission est retourné sur le terrain avec les personnes ayant émises une requête (vingt et une au total), cela étalé sur quatre journées.

Le manque de consultation auprès des propriétaires terriens est le reproche à la démarche qui a été formulé à de nombreuses reprises. Il a été regretté que seul un courrier à destination des exploitants agricoles, et non de leurs propriétaires, informe de la démarche.

A deux près, les réclamations couvrent l'ensemble des exploitants agricoles ayant leur siège d'exploitation sur la commune. La totalité des désaccords ont pu être réglés sans avoir à faire appel à un tiers (SAGE ou Comité de pilotage). En effet la plupart des personnes rencontrées l'avait déjà été lors des consultations communales précédentes et étaient de ce fait déjà sensibilisés à la démarche.

Suite à l'avis de la CLE, un nouveau COPIL a eu lieu (le 15 mai 2013). L'ensemble des remarques faites ont été intégrées au jeu de donnée sans avis contraire.

RESULTATS DE L'INVENTAIRE**Tableaux des indicateurs****Indicateurs commune de La Bouillie - BV ISLET/FLORA et RUISSEAUX COTIERS**

	ha	%
Surface du BV de l'Islet/Flora et Ruisseaux Côtiers	11712	100%
Surface du site cartographiée	1101	9,40%

Zones humides

	ha	%
Surface du site	1 101	100%
Surface de l'Enveloppe de Référence	277,5	25%
Surface de zones humides	114,20	10%
Surface de ZH dans l'Enveloppe de Référence	104,70	92%
Surface de ZH à l'extérieur de l'Enveloppe de Référence	9,5	8%

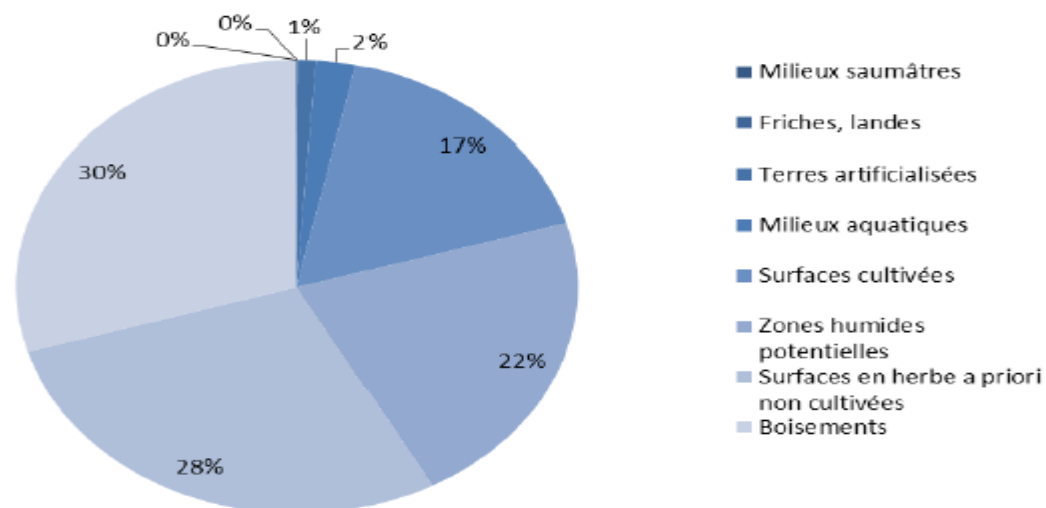
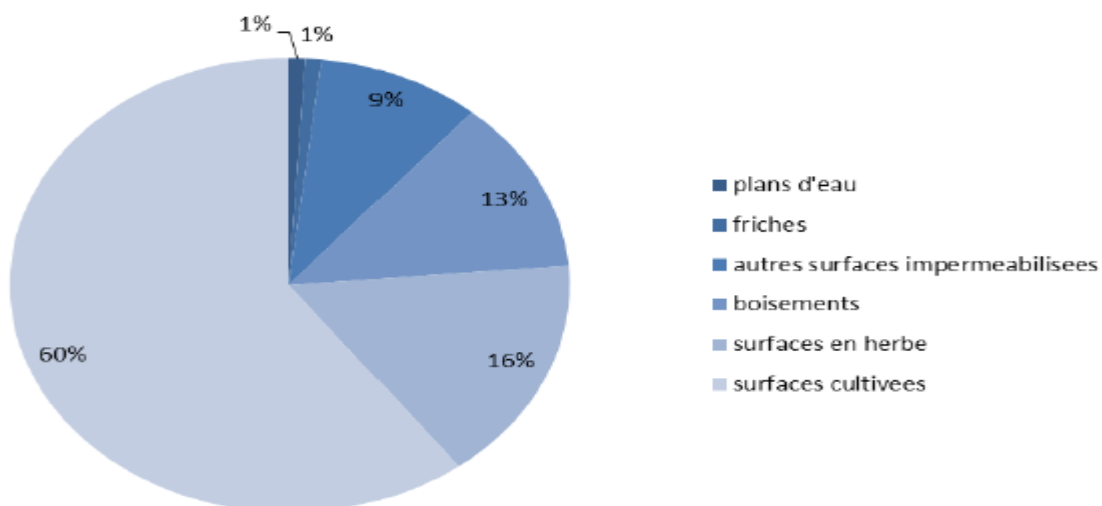
Répartition des zones humides

Par type

	ha	%
Zones humides potentielles	24,7	21,6%
Terres artificialisées	1,2	1,1%
Terres inondables en culture		0,0%
Prairies inondables		0,0%
Terres humides en culture	16,6	14,5%
Prairies artificielles semi-humides ou humides	2,8	2,5%
Prairies naturelles semi-humides à humides	19	16,6%
Prairies humides naturelles	12,6	11,0%
Magnocariçaie		0,0%
Mégaphorbiaie		0,0%
Roselière		0,0%
Formations nitrophiles humides	0,1	0,1%
Bois humides, ripisylves		0,0%
Saulaie	6,4	5,6%
Bois marécageux	22,4	19,6%
Bois tourbeux, bois de source		0,0%
Peupleraie	4,3	3,8%
Plantations de résineux	0,5	0,4%
Plantations de feuillus	0,3	0,3%
Etang, retenue d'eau, mares et bordures	1,3	1,1%
Lagunes d'épuration	1,2	1,1%
Végétation à Elymus picnanthus		
Haut-Schorre		
Lande humide	0,8	0,7%
Schorre		0,0%

Synthèse par type

	ha	%
Milieux saumâtres		0%
Friches, landes	0,1	0%
Terres artificialisées	1,2	1%
Milieux aquatiques	2,6	2%
Surfaces cultivées	19,4	17%
Zones humides potentielles	24,7	22%
Surfaces en herbe a priori non cultivées	32,4	28%
Boisements	33,8	30%
	114,2	100%

Occupation du sol des zones humides effectives**Occupation du sol de l'enveloppe de référence**

Par rôle	ha	%
Emergence	49,5	43,3%
Tampon	39,8	34,9%
Étalement	24,9	21,8%
Inondable		0,0%

Par faciès	ha	%
Dégradation par piétinement, surpâturage		0,0%
Abandon d'entretien pour les prairies		0,9%
Jeunes plantations de feuillus		0,0%
Jeunes plantations de résineux		0,0%
En voie de fermeture		0,2%
Végétation nitrophile en sous bois		0,7%

Parcelles drainées en plein relevé au sein de l'ER

	ha	%
Surface du site	1101	100,0%
Surface de l'ER	277,5	25,2%
Surface de parcelles drainées dans ER	2,1	0,2%
Surface totale de parcelles drainées	19,1	1,7%

Réseau d'écoulements

Répartition par nature d'écoulement recensés

	m linéaire	%
Circulation permanente	24 398	39%
Circulation temporaire	3 134	5%
Ecoulement ralenti/stagnant	21 061	34%
Circulation instantanée	5 682	9%
Sec	8 583	14%
Linéaire total (mètres)	62 858	100%

Taux de drainage

	m/ha
Taux de drainage total (permanent et temporaire)	25,01
IGN	16,89
Cours d'eau proposé	24,46

Répartition par types d'écoulements recensés

	m linéaire	%
Lit naturel	16990	27,0%
Lit recalibré	9863	15,7%
Voie d'écoulement naturelle	46	0,1%
Fossé d'emmenée	5146	8,2%
Fossé drainant	20479	32,6%
Fossé de crue	7845	12,5%
Traversée de bassin/étang	80	0,1%
Buse	1722	2,7%
Bief et déversoir		0,0%
Voie d'infiltration		0,0%
Voie d'écoulement artificialisée		0,0%
Connexion supposée	687	1,1%
Linéaire total (mètres)	62 858	100%

Part du RE temporaire proposé en cours d'eau

	m	%
Linéaire de cours d'eau recensé	26 927	100%
Réseau d'écoulements en circulation temporaire proposé en cours d'eau	3 537	13,14%

**Cours
d'eau**

	Territoire communal	
Linéaire de cours d'eau recensé	26 927	100%
Linéaire de cours d'eau accepté	26 927	
Linéaire IGN	18 597	69%

ANNEXES

ANNEXE 1 : Articles de presses, bulletin communal

22 janvier 2012

OUEST FRANCE

La Bouillie**Inventaire des zones humides : une réunion publique mardi 24**

La première réunion du comité de pilotage sur les inventaires des zones humides de la commune s'est déroulée, mercredi, à la mairie en présence du maire, René Besret, Jean-Claude Lefebvre, Daniel Méheust et Hubert Labret. Elle a été animée par Clément Poirier, technicien des zones humides et des cours d'eau de la communauté de communes de la Côte de Penthièvre. Ce groupe de travail suit et donne son avis sur l'ensemble des données produites par le technicien.

Au cours de cette réunion, la politique en matière de protection de ces zones du Schéma d'aménagement et la gestion des eaux (Sage) de la baie de Saint-Brieuc ont été présentées, ainsi que le cahier des charges édité par la commission locale des eaux (CLE) et le calendrier des réunions du comité de pilotage.

La communauté de communes de



Le comité de pilotage (de gauche à droite) : Daniel Méheust, Jean-Claude Lefebvre, Clément Poirier, René Besret, Adrien Houzé et Hubert Labret.

la Côte de Penthièvre (CCCP), via ses actions de bassins versants (Islet Flora et ruisseaux côtiers), produit l'ensemble des données concernant les inventaires des zones humides (ZH) et des cours d'eau (CE) sur le territoire : Plurien, La Bouillie, Erquy, Planguenoual, Saint-Alban et Pléneuf-Val-André.

La réglementation impose d'un point de vue technique, d'intégrer,

au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un inventaire exhaustif des zones humides de la commune.

Mardi 24 janvier, à 20 h, réunion publique à la salle polyvalente. Présentation de la réglementation, de la méthode, du calendrier et du devenir de la cartographie des zones humides et des cours d'eau dans la commune.

30 janvier 2012

OUEST FRANCE

La Bouillie**Les zones humides en cours d'inventaire**

Sur la soixantaine d'exploitants agricoles lambolliens, une vingtaine avait répondu à l'invitation de la communauté de communes de la Côte de Penthièvre pour la réunion publique sur l'inventaire des cours d'eau et des zones humides, jeudi. Les intervenants ont présenté l'intérêt des zones humides, la méthode, le calendrier et le devenir de la cartographie des zones humides et des cours d'eau sur la commune.

« Cet inventaire, imposé par la réglementation, permet d'intégrer, au sein du plan local d'urbanisme, un inventaire exhaustif des zones humides présentes sur La Bouillie avec un zonage et un règlement spécifique », indique Clément Poirier, le technicien zones humides de la communauté de communes. Une « enveloppe de référence des zones humides », outil validé par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de la baie de



Saint-Brieuc en février 2009, sert de support à l'inventaire : « Ce n'est qu'un outil informatique : les pourcentages annoncés ne sont pas le reflet de la réalité de terrain. Il n'y a pas 25 % de la commune en zone humide, dont 61 % de zone humide cultivée... Les vérifications de terrain sont nécessaires afin d'affiner

l'inventaire », précise-t-il.

Après avoir répondu aux interrogations des agriculteurs, le maire, René Besret et le service environnement intercommunal ont invité tous les agriculteurs qui le souhaitent à participer à la présentation de la méthode lundi 30 janvier. Rendez-vous à 14 h devant la mairie.

25 avril 2012

OUEST FRANCE



ANNEXE 2 : Courriers à destination des cinquante exploitants agricole de la commune de La Bouillie



19/04/2012

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIEVRE
Rue Christian de la Villéon - 22400 Saint-Alun
Tél : 02.96.32.98.90 - Fax : 02.96.32.98.91
E-mail : acceui@cdc-cote-penthievre.fr

▪ **Service Environnement**

Dossier suivi par Clément Poirier

N/Réf : 10/04/2012

Objet : consultation « °inventaire-des-zones humides et cours d'eau sur le territoire de La Bouillie ° »

Monsieur,

° Suite à la restitution des données produites au « °comité-de pilotage zones humides ° » de la Commune de La Bouillie, une- consultation- des cartes sera mise en place pour une durée d'un mois en Mairie.

Cette- consultation- aura lieu du 23 avril à 14 heure, jusqu'au 21 mai. Durant cette période, l'ensemble des zones humides effectives (en accord avec l'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009) et des cours d'eau seront consultables en Mairie. Un cahier-de remarques sera mis à dis position. Sur celui-ci devra figurer votre nom/adresse et numéro de téléphone, ainsi que les numéros de parcelles et de sections cadastrales sur lesquelles est exposée votre requête. Il sera organisé suite à cette consultation des retours sur le terrain avec les personnes concernées, à partir du mois de juin,

Sur la période 2012-2013, des MAE entretient de prairies humides, reconversion de cultures humides sont disponibles sur le bassin versant « °Islet Flora et ruisseaux côtiers ° », vous pouvez prendre contact avec Clément POIRIER en charge de ce dossier à la CdC Côte-de Penthievre au 02.96.32.98.90.

Vous remerciant de votre attention et de votre engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le-Président,

Joseph JAFFRES





19/01/2012

Service Environnement

Dossier suivi par Clément POIRIER

N/Réf : 32/01/2012

Objet : Réunion de présentation sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

Monsieur,

Monsieur Besrest. Maire de La Bouillie et la Communauté de Communes Côte de Penthievre invitent les agricultrices et les agriculteurs exploitant des terres sur la commune de La Bouillie, à une réunion d'information sur la méthodologie de cartographie des zones humides et des cours d'eau. Cette réunion se tiendra en présence du comité de pilotage de la commune.

Cette réunion aura lieu à la salle des fêtes de La Bouillie

24/01/2012 à 20h30.

Le but de cet inventaire est de cartographier l'ensemble des zones humides de la commune en vue de l'intégrer au PLU. Les zones humides seront intégrées par délibération du Conseil Municipal, après une consultation publique d'un mois. Un zonage spécifique sera alors appliqué avec un règlement spécifique visant à les protéger.

Nous comptons sur votre présence pour échanger avec vous sur le déroulement de cet inventaire.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter dès à présent Clément Poirier en charge de ce dossier à la Communauté de Communes Côte de Penthievre au 02-96-32-93-90.

Comptant sur votre participation, nous vous prions d'agréer. Monsieur, l'assurance de nos considérations distinguées.

Le Président
Joseph JAFFRES



ANNEXE 3 : Comptes rendus des réunions de présentation, publique, restitution et suite à l'avis de la CLE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIEVRE

INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Commune de La Bouillie

Bassin versant Flora-Islet et ruisseaux côtiers
Réunion de lancement du comité de pilotage

Mercredi 18 janvier 2012



Compte-rendu

Etaient Présents

Monsieur René Besrest, Maire de La Bouillie,
Monsieur Jean-Claude Lefebvre, élu de la commune de La Bouillie
Monsieur Daniel Méheut, Agriculteur à Pléneuf-Val-André,
Monsieur Hubert Lebreton, membre de la société de chasse de La Bouillie,
Monsieur Adrien Houzé, « l'ancien ayant la mémoire des terres »,
Monsieur Clément Poirier, chargé de mission zones humides et SIG, de la Communauté
de Communes Côte de Penthievre.

Etaient Absents excusés

Accueil des participants :

L'accueil des participants à la réunion a été fait par Monsieur Besrest, Maire de La Bouillie.

Cette première réunion réunissait le comité de pilotage, destiné à valider à l'échelle communale l'inventaire des zones humides. Ce comité de pilotage, comme le préconise le SAGE Baie de Saint-Brieuc, est composé :

- du groupe de travail communal composé d'un agriculteur, d'un élu, d'un représentant d'une association de protection de la nature et d'un ancien de la commune,
- du chargé d'étude de l'inventaire des zones humides, Clément Poirier,
- un représentant du groupe de travail des zones humides du SAGE, excusé pour cette première réunion.

Cette première réunion du comité de pilotage a permis de présenter la démarche, les objectifs et le déroulement de cette étude.

Dans un premier temps, Monsieur Poirier a présenté le contexte dans lequel s'effectue la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau. Il a rappelé que cette réunion s'inscrivait dans le déroulement légal de la démarche d'inventaire des zones humides et des cours d'eau, au regard de la législation.

Il a été rappelé que lors de l'intégration des zones humides au Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune de La Bouillie s'engage à protéger et préserver les zones humides, comme l'exige la réglementation en vigueur.

En effet, il est aujourd'hui interdit de remblayer ou de détruire une zone humide annexée ou non dans un PLU. De ce fait, la commune de La Bouillie, conformément à la réglementation sur l'eau (SDAGE

Loire-Bretagne), se doit de réaliser l'inventaire des zones humides sur son territoire afin de les intégrer dans son document d'urbanisme et de définir par la suite le zonage et la réglementation s'appliquant sur ces zones.

Cet inventaire a été confié à la Communauté de Communes Côte de Penthièvre via ses actions de bassin versant Flora-Islet et Ruisseaux Côtiers.

Lors de cette réunion, Clément Poirier a présenté succinctement le projet de territoire de la Baie, ainsi que l'ensemble de la réglementation en vigueur pour la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur le territoire communal. Ensuite, il a présenté la méthodologie employée, le territoire communal avec ses spécificités, le rôle du groupe de travail communal, le calendrier ainsi que les prochaines réunions.

1. Présentation du SAGE

Monsieur Clément Poirier a détaillé les objectifs à atteindre afin de réduire les marées vertes (réduction d'au minimum 30% des flux globaux annuels d'azote à horizon dix an) ainsi que les différentes actions prévues dans le projet territorial de la Baie de Saint-Brieuc (assainissement non collectif et collectif, zones humides, méthanisation, ramassage des algues vertes, MAE-T, diagnostic foncier, etc.). Il a également été précisé que la commune de La Bouillie n'était à l'heure actuelle pas concernée par ce projet. C'est pourquoi la seule réglementation relative aux zones humides intégrable au PLU de la commune sera l'interdiction d'affouiller, de remblayer et de construire dans les zones humides effectives. Toutefois, pour des projets d'intérêt général, une dérogation avec mesures compensatoires peut-être demandée auprès de la DDTM 22. D'un point de vue agricole, l'ensemble des prérogatives liées à l'exploitation des zones humides est déjà appliqué : directive nitrates, plan d'épandage et bandes enherbées. Enfin, pour ce qui est de l'extension des sièges d'exploitation en zones humides effectives, la demande de déclaration loi sur l'eau sur les IOTA devra être intégrée au dossier d'ICPE.

2. Présentation de la réglementation relative aux zones humides

La présentation de Clément Poirier est jointe en annexe. Pour une meilleure compréhension de la réglementation s'appliquant sur les zones humides, Clément Poirier a détaillé les différentes directives, lois et règlements s'appliquant sur ces milieux, en présentant les objectifs et les moyens mis en oeuvre, pour atteindre un bon état écologique des cours d'eau, par :

- la Directive Européenne Cadre sur l'Eau
- la Loi sur l'eau
- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne
- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Baie de Saint-Brieuc.

3. Présentation de la méthodologie sur la cartographie des zones humides sur le périmètre du SAGE

La présentation de Clément Poirier, Chargé de Mission zones humides à la Communauté de Communes Côte de Penthièvre, est jointe en annexe. Il a présenté la méthode de cartographie des zones humides suivant la législation en vigueur (Arrêté du 1er octobre 2009) et des cours d'eau suivant les recommandations du SAGE reprenant la circulaire de Mars 2005 (relative à la caractérisation des cours d'eau). Il a également exposé les caractéristiques de l'enveloppe de référence sur La Bouillie, le rôle de chacun des acteurs ainsi que les différentes phases de validation de l'Inventaire.

4. Discussion

Suite à cette présentation, un temps d'échange a eu lieu entre les participants.

Question : Que pourrions-nous encore faire dans nos terres cultivables ?

Sur la commune de La Bouillie, seul la directive nitrates s'applique sur les terres humides. Par contre, pour les révisions de plan d'épandage, la cartographie des zones humides effective est prise en compte par contre on y applique toujours le principe d'accessibilité à la parcelle (0, 1 ou 2).

Question : Comment a été conçu l'enveloppe de référence ?

Elle a été conçue à partir de données géographiques (courbes de niveaux), géologiques, d'analyses de photos aériennes. Ensuite, par grand type de milieu, des recoupements avec des données de terrains ont été fait : cela a permis de calibrer l'enveloppe de référence du SAGE Baie de Saint-Brieuc. Elle a été validée aussi bien au niveau du SAGE que de la commune. De plus il est rappelé que sur la Communauté de Communes Côtes de Penthièvre, l'enveloppe de référence a été volontairement « gonflée », afin de ce prémunir d'éventuelles destructions de zones humides effectives lors des demandes de CU ou de permis de construire.

Question : Avons-nous un risque de déclassement pour les terrains constructibles définis par le nouveau PLU de la commune ?

Non, car la cartographie des zones humides effectives, sur les zones AU, a été faite lors de la définition des orientations d'aménagement. Sur le PLU actuel, les secteurs humides dans les zones AU sont déjà représentés.

Question : La validation de notre PLU a pris huit années : dans combien de temps devons-nous intégrer la cartographie des zones humides ?

Vous devrez vous mettre en conformité dans les trois ans à partir de l'approbation du SAGE Baie de Saint-Brieuc. Le bureau de la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc compte faire approuver son PAGD et règlement, d'ici à 2012.

Perspectives

Suite à cette réunion, la Communauté de Communes Côte de Penthièvre a présenté les différentes réunions à venir :

- Réunion Publique le 24 janvier 2012 à 20h à la salle Polyvalente de La Bouillie
- Présentation de la méthode sur le terrain : lundi 30 janvier 2012 devant la Mairie,
- Terrain,
- Restitution début avril 2012,
- Consultation en Mairie : 1 mois, suivi des retours sur le terrain,
- Validation Conseil Municipal,
- Validation CLE,
- Intégration au PLU avec Zonage et Règlement d'ici à 2015, ainsi que dans le référentiel du SAGE Baie de Saint-Brieuc.



INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Commune de La Bouillie

Bassin versant Flora-Islet et ruisseaux côtiers
Réunion publique

Mardi 24 janvier 2012



Compte-rendu

Etaient Présents

- Monsieur René Besrest, Maire de La Bouillie,
- Monsieur Jean-Claude Lefebvre, élu de la commune de La Bouillie
- Monsieur Daniel Méheut, Agriculteur à Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Hubert Lebreton, membre de la société de chasse de La Bouillie,
- Monsieur Adrien Houzé, « l'ancien ayant la mémoire des terres »,
- Monsieur Clément Poirier, chargé de mission zones humides et SIG de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre,
- Monsieur Kevin Boulogne, Responsable du service environnement de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre,
- Les exploitants agricoles de la commune de La Bouillie, invités par voie postale,
- Les habitants de la commune, invités par voie de presse.

Etaient Absents excusés

- Monsieur Christian Lucas, Vice-président de la Commission Environnement de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre,
- Monsieur Joseph Jaffrès, Président de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre.

Accueil des participants :

L'accueil des participants à la réunion a été fait par Monsieur Besrest, Maire de La Bouillie, puis par Monsieur Boulogne, responsable du service environnement de la Communauté de Communes Côte de Penthievre.

Cette réunion réunissait l'ensemble de la population invité par voie de presse, ainsi que l'ensemble des agriculteurs, ayant au moins déclaré une parcelle cultivée sur la Commune en 2009 par voie postale.

Lors de cette réunion était présent également le comité de pilotage communal pour l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Cette réunion publique a permis de présenter la démarche, les objectifs et le déroulement de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

1. Présentation du contexte et de la mise en place d'une démarche participative

Dans un premier temps, Monsieur Boulogne a présenté le contexte dans lequel s'effectue la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Dans un premier temps, Monsieur Poirier a présenté le contexte dans lequel s'effectue la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau. Il a rappelé que cette réunion s'inscrivait dans le déroulement légal de la démarche d'inventaire des zones humides et des cours d'eau, au regard de la législation.

Il a été rappelé que lors de l'intégration des zones humides au Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune de La Bouillie s'engage à protéger et préserver les zones humides, comme l'exige la réglementation en vigueur.

En effet, il est aujourd'hui interdit de remblayer ou de détruire une zone humide annexée ou non dans un PLU. De ce fait, la commune de La Bouillie, conformément à la réglementation sur l'eau (SDAGE Loire-Bretagne), se doit de réaliser l'inventaire des zones humides sur son territoire afin de les intégrer dans son document d'urbanisme et de définir par la suite le zonage et la réglementation s'appliquant sur ces zones.

Cet inventaire a été confié à la Communauté de Communes Côte de Penthievre via ses actions de bassin versant Flora-Islet et Ruisseaux Côtiers.

Lors de cette réunion, Clément Poirier a présenté succinctement le projet de territoire de la Baie, ainsi que l'ensemble de la réglementation en vigueur pour la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur le territoire communal. Ensuite, il a présenté la méthodologie employée, le territoire communal avec ses spécificités, le rôle du groupe de travail communal, le calendrier ainsi que les prochaines réunions.

1. Présentation du SAGE

Monsieur Clément Poirier a détaillé les objectifs à atteindre afin de réduire les marées vertes (réduction d'au minimum 30% des flux globaux annuels d'azote à horizon dix an) ainsi que les différentes actions prévues dans le projet territorial de la Baie de Saint-Brieuc (assainissement non collectif et collectif, zones humides, méthanisation, ramassage des algues vertes, MAE-T, diagnostic foncier, etc.). Il a également été précisé que la commune de La Bouillie n'était à l'heure actuelle pas concernée par ce projet. C'est pourquoi la seule réglementation relative aux zones humides intégrable au PLU de la commune seront l'interdiction d'affouiller, de remblayer et de construire dans les zones humides effectives. Toutefois, pour des projets d'intérêt général, une dérogation avec mesures compensatoires peut-être demandée auprès de la DDTM 22. D'un point de vue agricole, l'ensemble des prérogatives liées à l'exploitation des zones humides est déjà appliqué : directive nitrate, plan d'épandage et bandes enherbées. Enfin, pour ce qui est de l'extension des sièges d'exploitation en zones humides effectives, la demande de déclaration loi sur l'eau sur les IOTA devra être intégrée au dossier d'ICPE.

2. Présentation de la réglementation relative aux zones humides

La présentation de Clément Poirier est jointe en annexe. Pour une meilleure compréhension de la réglementation s'appliquant sur les zones humides, Clément Poirier a détaillé les différentes directives, lois et règlements s'appliquant sur ces milieux, en présentant les objectifs et les moyens mis en oeuvre, pour atteindre un bon état écologique des cours d'eau, par :

- la Directive Européenne Cadre sur l'Eau
- la Loi sur l'eau
- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne
- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Baie de Saint-Brieuc.

3. Présentation de la méthodologie sur la cartographie des zones humides sur le périmètre du SAGE

La présentation de Clément Poirier, Chargé de Mission zones humides à la Communauté de Communes Côte de Penthièvre, est jointe en annexe. Il a présenté la méthode de cartographie des zones humides suivant la législation en vigueur (Arrêté du 1er octobre 2009) et des cours d'eau suivant les recommandations du SAGE reprenant la circulaire de Mars 2005 (relative à la caractérisation des cours d'eau). Il a également exposé les caractéristiques de l'enveloppe de référence sur La Bouillie, le rôle de chacun des acteurs ainsi que les différentes phases de validation de l'Inventaire.

4. Présentation de la réglementation, du calendrier, de la méthode, du futur zonage et règlement, des aides ainsi que le contexte sur la Commune de Plurien

La présentation de Clément Poirier est jointe en annexe 2. Pour une meilleure compréhension de la réglementation s'appliquant sur les zones humides, Clément Poirier a détaillé les différentes directives, lois et règlements s'appliquant sur ces milieux, en présentant les objectifs et les moyens mis en oeuvre, par :

- la Directive Européenne Cadre sur l'Eau
- la Loi sur l'eau
- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne
- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Baie de Saint-Brieuc.

Ensuite, il a été question du déroulement de la démarche avec les différentes dates butoirs : la principale étant la consultation des productions, avec registre de requêtes, en mairie durant le mois d'Aout.

La méthode d'inventaire, avec les différents critères propres au SAGE Baie de Saint Brieuc, a été exposée. L'enveloppe de référence, ainsi que l'occupation du sol de celle-ci, a également été présentée. Enfin, plusieurs types de zonages et règlements pour les zones humides ont été proposés avec les différents types d'aides (exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)).

3. Discussion

Suite à ces deux présentations, un temps d'échange a eu lieu entre les participants.

Question : Est-ce que l'inondation répétée d'une zone peut induire la création d'une zone humide effective ?

Une zone humide n'est pas une zone inondable, tout comme la réciproque. En effet, malgré quelques paramètres en commun, elles ne sont pas définies de la même façon : une zone régulièrement inondée peut donc ne pas être considérée comme humide au titre de l'Arrêté du 1er octobre 2009.

Question : Comment seront classées les zones humides sur les PLU une fois l'inventaire réalisé ?

Elles pourront être classées en zones naturelles humides. Toutefois, un classement en zone AU ou U est possible avec la mention : « L'urbanisation de la parcelle est possible sans porter atteinte à la zone humide. ». Seules les zones humides effectives seront classées.

Question : Quels impacts sur les constructions en zone Agricole ?

Le zonage ou trame interdira toutes nouvelles constructions en zone humide.

Question : Quels impacts sur les cultures en zones humides ?

Actuellement aucunes contraintes ne sont prévues, si ce n'est l'application déjà existante de la Directive Nitrates.

Question : Est-il possible d'accompagner le technicien sur son terrain ?

Le diagnostic « à la parcelle » étant souvent erroné, après la consultation en mairie, des retours sur le terrain seront organisés avec les personnes ayant émis une requête.

Perspectives

A la fin de la réunion, l'ensemble des participants a été invité pour une présentation de la méthode sur le terrain : 30 avril, devant la Mairie.

Enfin, la Communauté de Communes Côte de Penthievre a présenté les différentes réunions à venir :

- Terrain,
- Restitution début juillet,
- Consultation en Mairie : 1 mois, suivi des retours sur le terrain,
- Validation Conseil Municipal,
- Validation CLE,

Intégration PLU avec Zonage et Règlement, ainsi que dans le référentiel du SAGE.



INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Commune de La Bouillie

**Bassin versant Flora-Islet et ruisseaux côtiers
Réunion de restitution du comité de pilotage**

Mardi 17 avril 2012



Compte-rendu

Etaient Présents

Monsieur René Besrest, Maire de La Bouillie,
Monsieur Jean-Claude Lefebvre, élu de la commune de La Bouillie
Monsieur Daniel Méheut, Agriculteur à Pléneuf-Val-André,
Monsieur Hubert Lebreton, membre de la société de chasse de La Bouillie,
Monsieur Adrien Houzé, « l'ancien ayant la mémoire des terres »,
Monsieur Clément Poirier, chargé de mission zones humides et SIG, de la Communauté
de Communes Côte de Penthievre.

Etaient Absents excusés

Accueil des participants :

L'accueil des participants à la réunion a été fait par Monsieur Besrest, Maire de La Bouillie.

Cette réunion réunissait le comité de pilotage, destiné à valider à l'échelle communale l'inventaire des zones humides. Ce comité de pilotage est composé :

- du groupe de travail communal composé d'un agriculteur, d'un élu, d'un représentant d'une association de protection de la nature et d'un ancien de la commune,
- du chargé d'étude de l'inventaire des zones humides, Clément Poirier,

Cette dernière réunion du comité de pilotage a permis de présenter l'ensemble des données produites lors de la cartographie des zones humides et des cours d'eau de la Commune de La Bouillie.

Dans un premier temps, Monsieur Poirier a rappelé le contexte dans lequel s'effectue la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Ainsi, il a été rappelé que dans le cadre de la future approbation du SAGE Baie de Saint Briec (2012 probablement). La Commune de La Bouillie aura trois ans pour intégrer les zones humides effectives dans son document d'urbanisme. Elle s'engagera ainsi à les protéger et les préserver, comme l'exige la réglementation en vigueur. En effet, il est aujourd'hui interdit de détruire une zone humide effective, c'est-à-dire répondant aux caractéristiques de l'Arrêté du 1er octobre 2009. De ce fait, la commune de La Bouillie, conformément à la réglementation sur l'Eau (SDAGE Loire-Bretagne), se doit de réaliser l'inventaire des zones humides sur son territoire et de définir par la suite le zonage et la réglementation s'appliquant sur ces zones.

Cet inventaire a été confié à la Communauté de Communes Côte de Penthièvre via ses actions de bassin versant Islet-Flora et Ruisseaux Côtiers.

1. Présentation des données

Une courte présentation a été projetée (Annexe 1), elle reprenait l'ensemble des données produites en les chiffrant.

2. Présentation des cartes

Après cela, l'ensemble des données a été présenté sous forme de « Dalles » au 1 : 5 000ème.

Toutes les propositions de cours d'eau et de zones humides effectives faites par le chargé d'étude, ont été motivées et argumentées. L'intérêt pour l'ensemble des cartes a été fort, en effet, plusieurs zones ont été définies pour un retour sur le terrain avant mise en consultation le 23 avril 2012. L'ensemble des cartes présentées lors de cette réunion est joint en Annexe 2.

3. Remarques émises lors de la réunion quant aux zones humides et cours d'eau et solutionnées par retour terrain :

Question : secteur du Buharay, une proposition de cours d'eau semble à tous un peu abusive ?

Suite au retour sur le terrain, cette proposition a été supprimée de l'atlas de consultation.

Question : Entre la Ville Baroué et la Chapelle aux Comtes, plusieurs propositions de zone humide (dans des terres bien classées lors du remembrement) semblent être exagérées.

Après retour terrain, il semblerait que sur ces secteurs, le cours d'eau soit totalement recalibré, passe dans les fossés de route et que la zone soit en grande partie drainée : les propositions de zones humides sont donc diminuées au profit d'un classement en zone humides potentielles.

Question : Du côté de la Ville coquette, deux secteurs proposés en zone humide semble abusifs.

Après retour terrain, nous avons pu mettre en évidence de simples flacages : ils seront donc classés en zones humides potentielles étant situés en amont de zones humides effectives.

Question : Secteur de La Ville Gouin, un cours d'eau IGN ne semble pas bien placé.

En effet, sur la carte de proposition de cours d'eau, ce tronçon est également proposé. Toutefois, aucune source n'a pu être mise en évidence à l'amont de la route : un diagnostic en période de fort étiage sera nécessaire pour vérifier le bien fondé de cette proposition.

Question : A Launay, un bassin de rétention est prévu dans la parcelle ZA_0002 afin d'éviter les risques de cru. Est-il en zone humide ?

D'après la carte des zones humides et des cours d'eau, ce bassin n'est pas prévu en zone humide effective.

Question : Il y a peu, l'ONEMA est venu constater un recalibrage de cours d'eau que nous n'avons jamais considéré comme tel. Que pouvons-nous faire pour éviter cela ?

Après consultation et retour terrain, l'ensemble des cours d'eau recalibré seront connus : il suffira, au sein de la future DIG du contrat de bassin versant Islet Flora et Ruisseaux Côtiers, d'intégrer la gestion de ces linéaires.

Question : Quel est le devenir des cours d'eau « nouvellement » recensés ?

A terme, l'implantation de bandes enherbées sera obligatoire. Le but est de préserver ces réseaux de tout risque de transfert de lisier, de fumier et des traitements phytosanitaires.

Question : Quel sera le devenir des zones humides sur la commune ?

A terme, il sera interdit de porter atteinte à ces milieux : interdiction de construire, remblayer et creuser sur tout type de zonage PLU. Pour les terres agricoles, il y a actuellement, avec le contrat de bassin versant Islet Flora et Ruisseaux Côtiers, des Mesures Agro-environnementales entretient de prairies humides et reconversion de cultures humides en prairies humides gérées qui peuvent être proposées.

4. Perspectives

Suite à cette réunion, un retour sur le terrain a été organisé le 18 avril 2012. L'ensemble des corrections ont été reportées sur l'atlas de consultation du public. Certaines modifications ont revu à la baisse l'emprise des zones humides ou des cours d'eau sur le territoire communal.

Il a été prévu de commencer la consultation en Mairie à partir du 23 avril 2012 pour une durée d'un mois. Sera invité à cette occasion l'ensemble de la population via les journaux communaux et locaux (Ouest France, Télégramme et Penthievre), ainsi que l'ensemble de la profession agricole de la commune par voie postale (comme lors de la Réunion Publique).

Tout cela sera mis en place après accord de la cellule d'animation de la CLE du SAGE Baie de St Brieuc.

ANNEXE 4 : Atlas de consultation

**ATLAS DES
ZONES HUMIDES
&
COURS D'EAU
LA BOUILLIE**

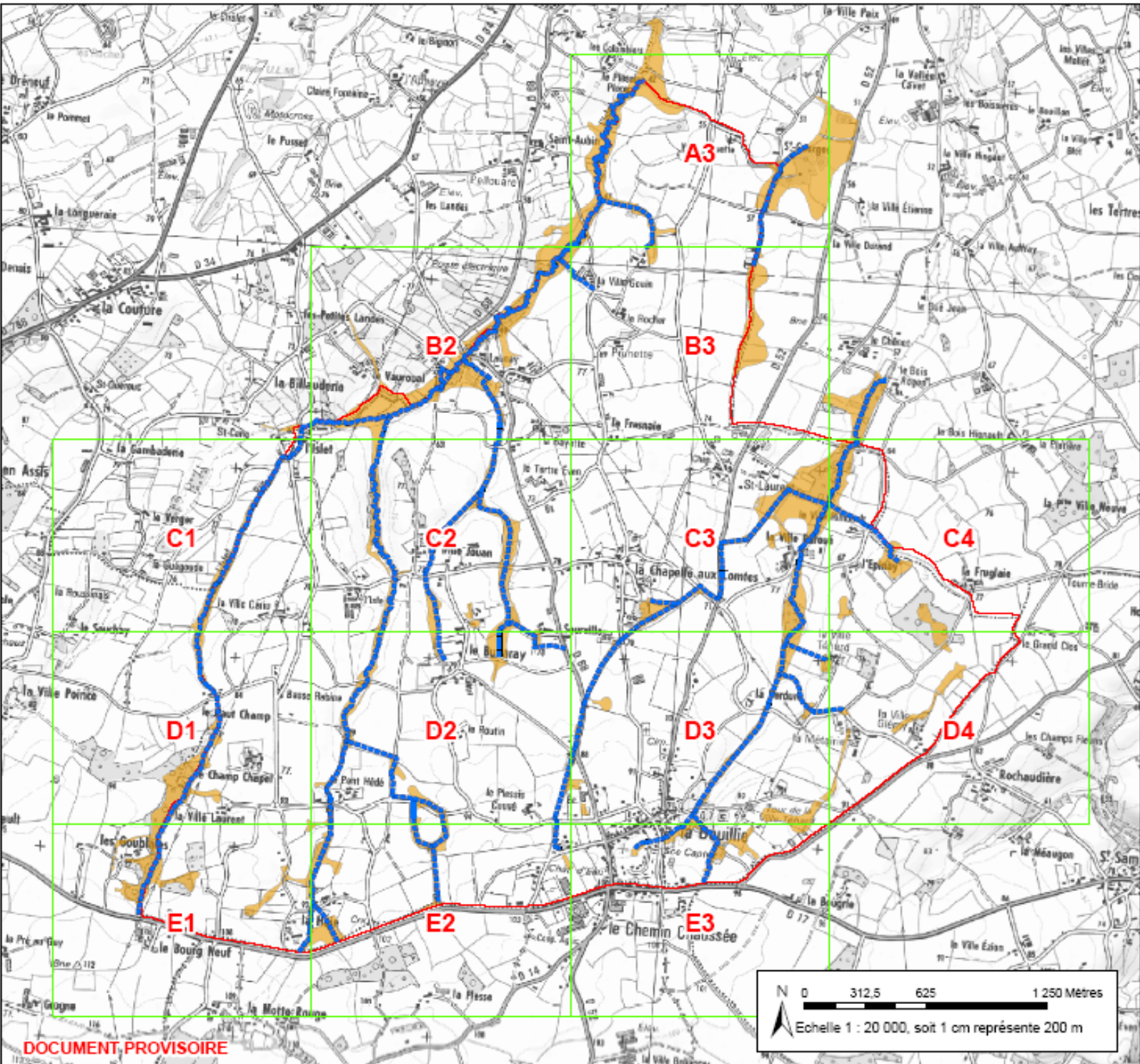
PLAN DE SITUATION

Légende

-  Limite communale
 Grille de l'atlas
 Zones humides proposées
 Cours d'eau proposés

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIÈVRE

© IGN SCAN25 - C. POIRIER - AVRIL 2012



DOCUMENT PROVISOIRE

A3

 Parcellaire cadastrale de La Bouillie
 Habitations
 Cours d'eau proposés
 Zones humides proposées

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIÈVRE

Cadastre 2008 - C. POIRIER - AVRIL 2012

DOCUMENT PROVISOIRE



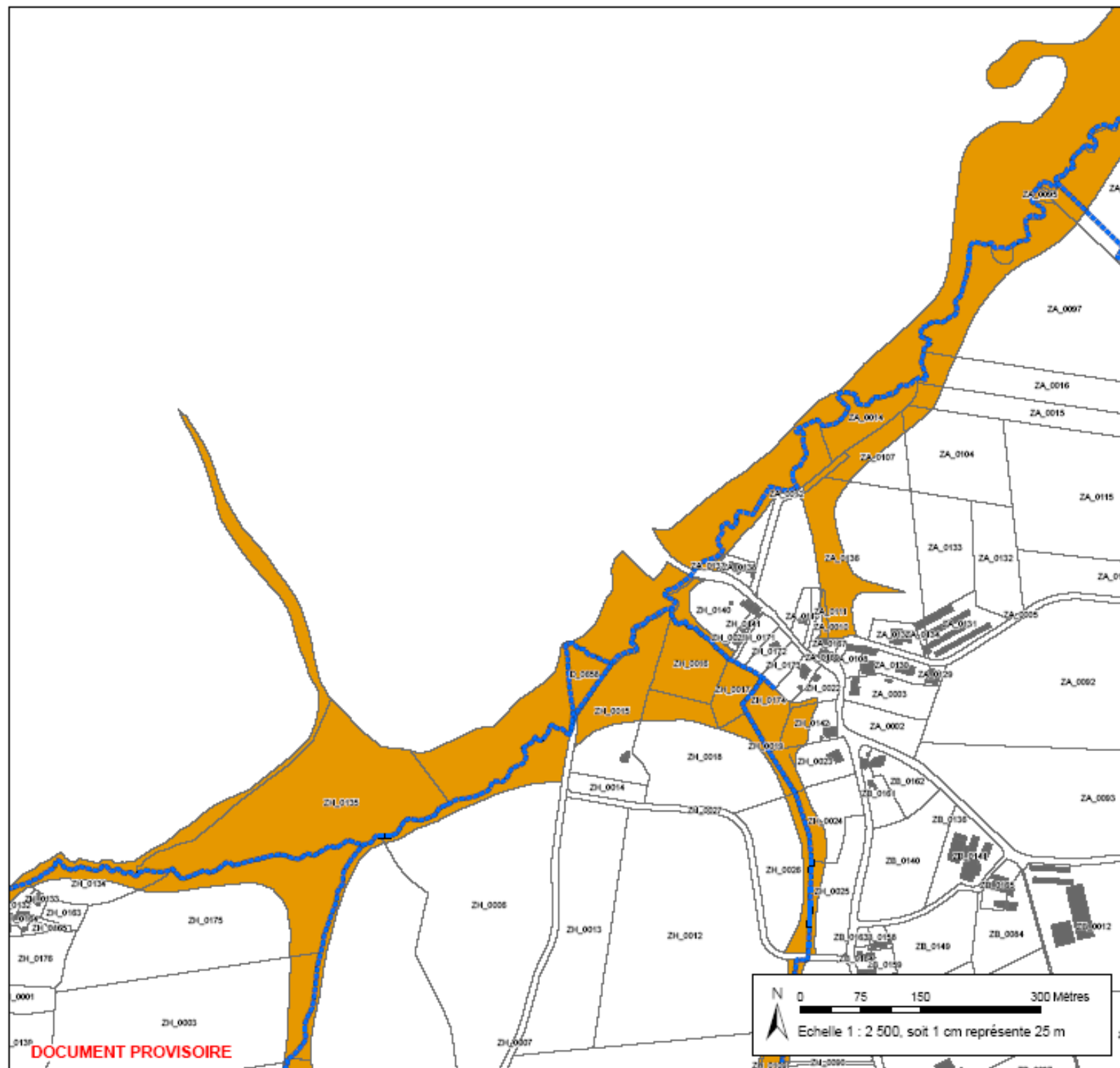
B2

 Parcellaire cadastrale de La Bouillie
 Habitations
 Cours d'eau proposés
 Zones humides proposées

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIÈVRE

Cadastre 2008 - C. POIRIER - AVRIL 2012

DOCUMENT PROVISOIRE

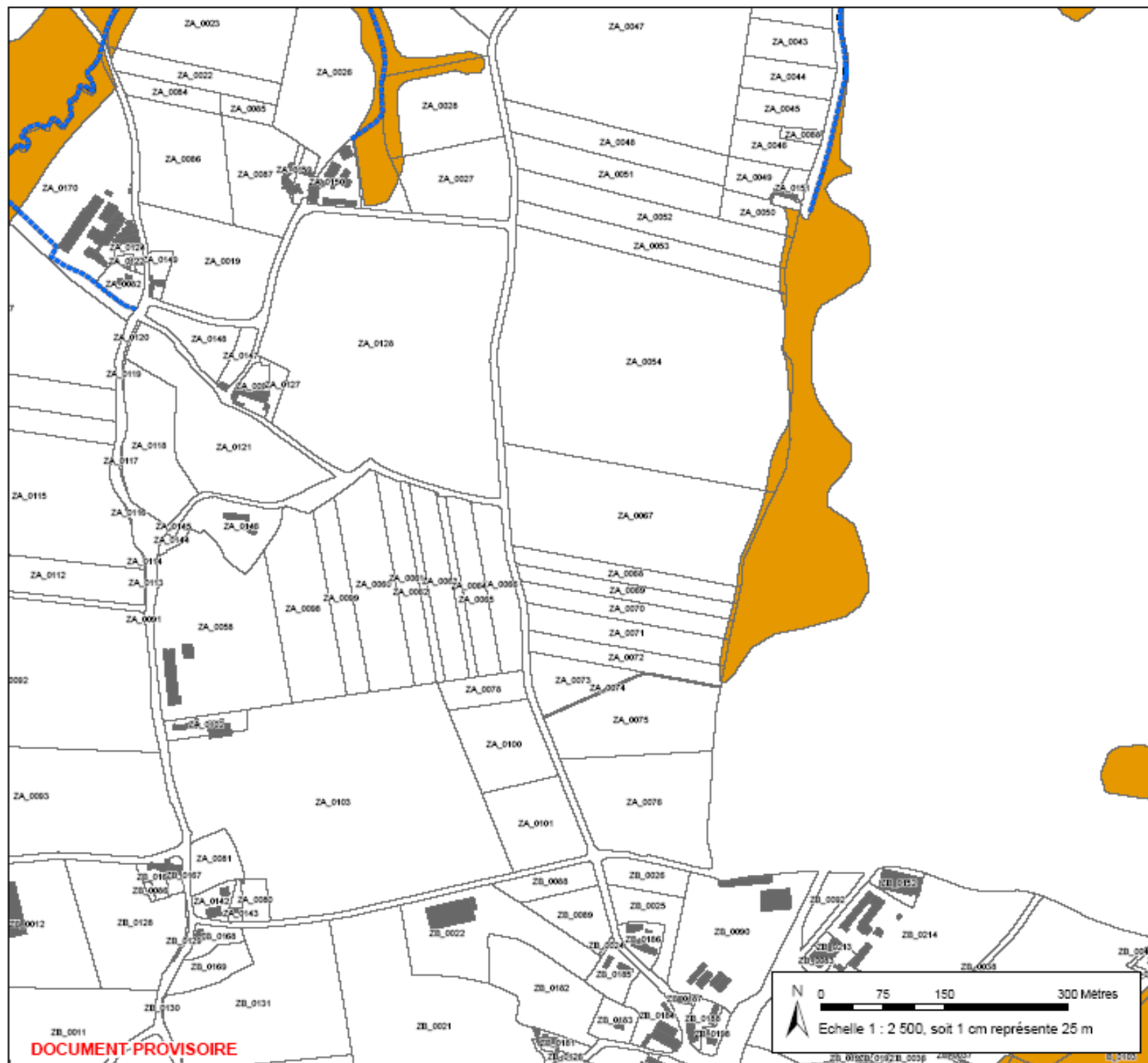


B3

 Parcelle cadastrale de La Bouillie
 Habitations
 Cours d'eau proposés
 Zones humides proposées



Cadastre 2008 - C. POIRIER - AVRIL 2012



ATLAS DES ZONES HUMIDES & COURS D'EAU LA BOUILLIE

C1

Légende

-  Parcellaire cadastral de La Bouillie
-  Habitations
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



Cadastre 2008 - C. POIRIER - AVRIL 2012

DOCUMENT PROVISOIRE

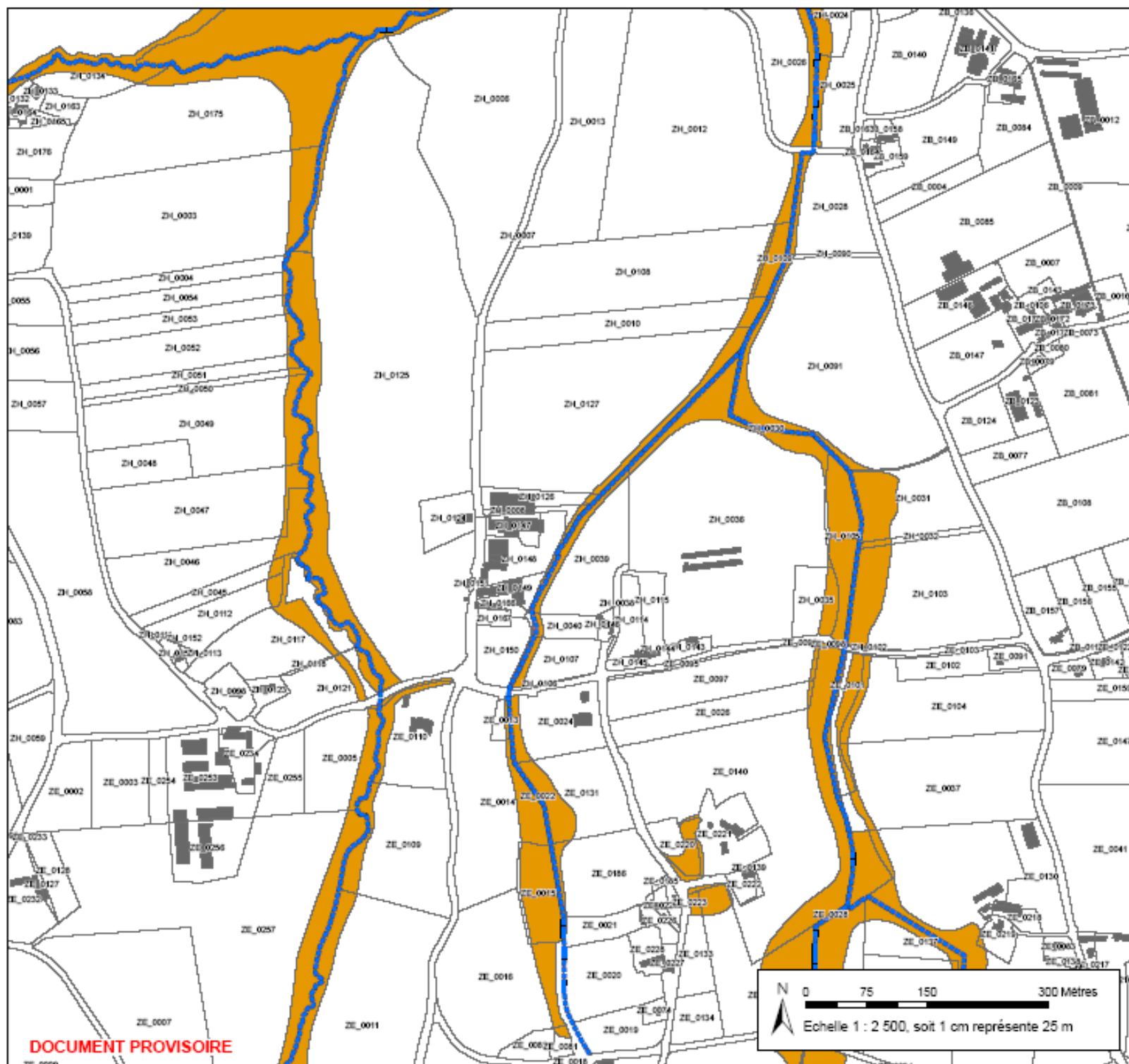


ATLAS DES ZONES HUMIDES & COURS D'EAU LA BOUILLIE

C2

Légende

-  Parcellaire cadastral de La Bouillie
-  Habitations
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



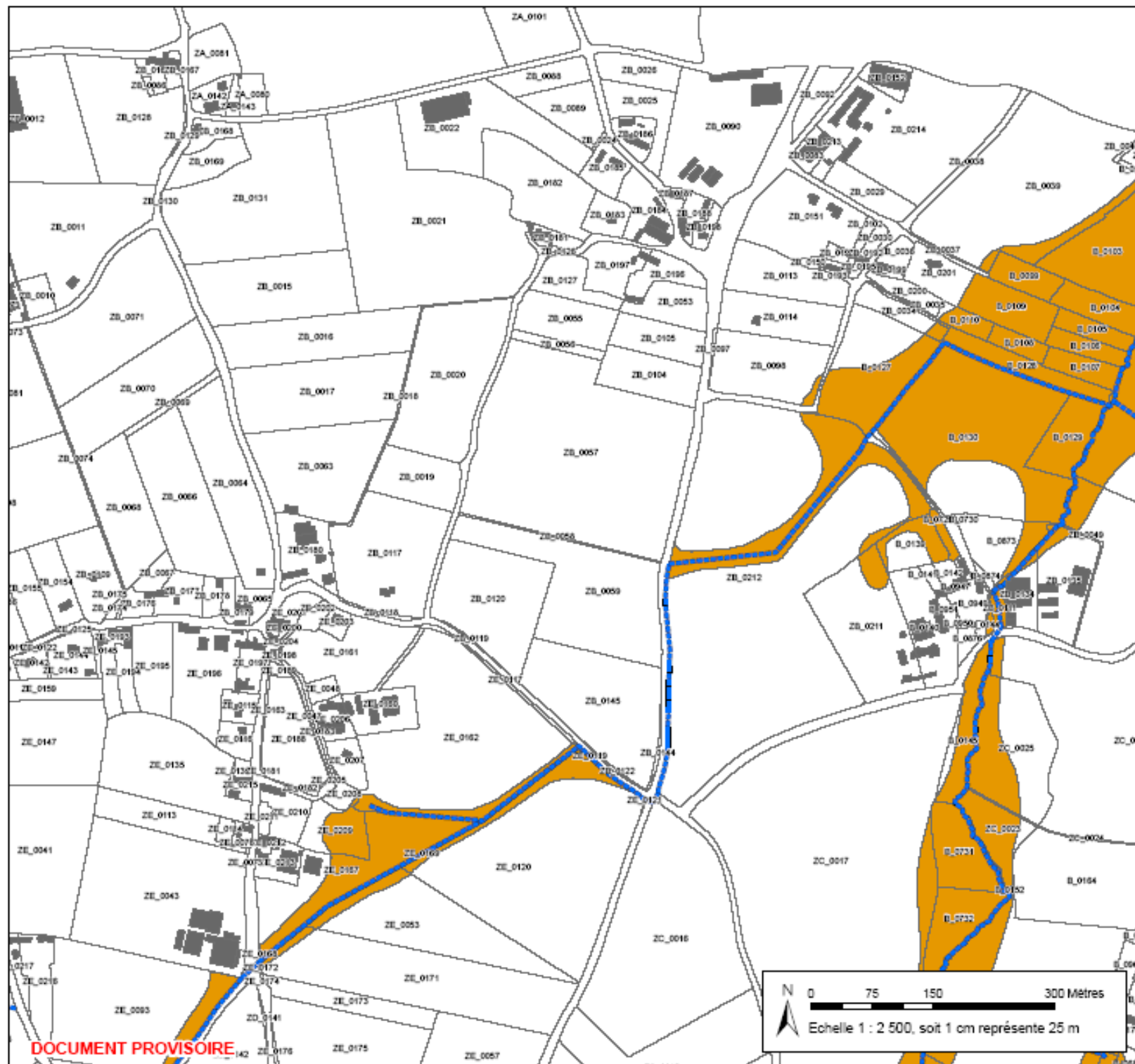
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIEVRE

ATLAS DES ZONES HUMIDES & COURS D'EAU LA BOUILLIE

C3

Légende

-  Parcelaire cadastrale de La Bouillie
-  Habitations
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



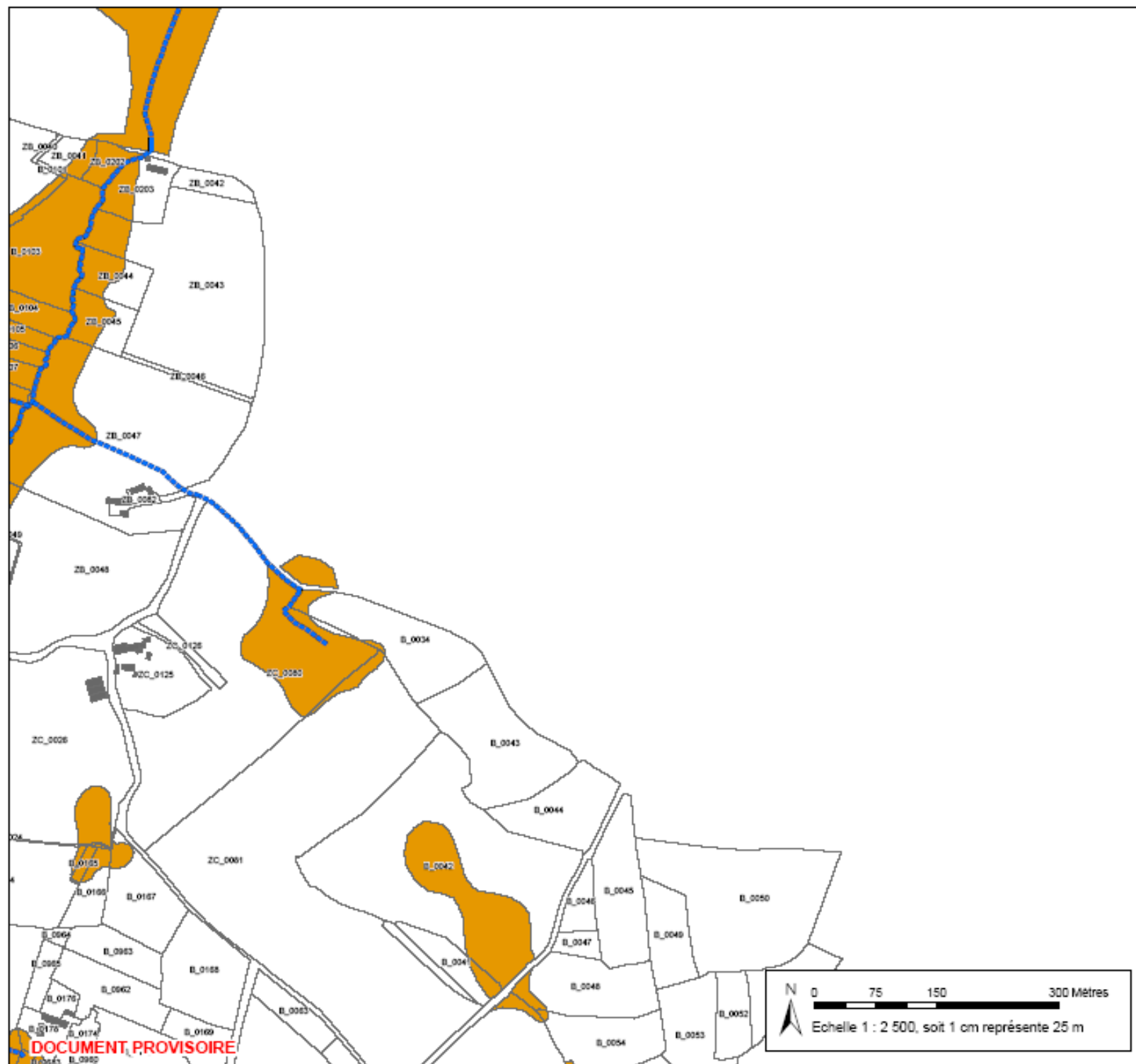
C4

 Parcellaire cadastrale de La Bouillie
 Habitations
 Cours d'eau proposés
 Zones humides proposées

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIÈVRE

Cadastre 2008 - C. POIRIER - AVRIL 2012

DOCUMENT PROVISOIRE



ATLAS DES ZONES HUMIDES & COURS D'EAU LA BOUILLIE

D1

Légende

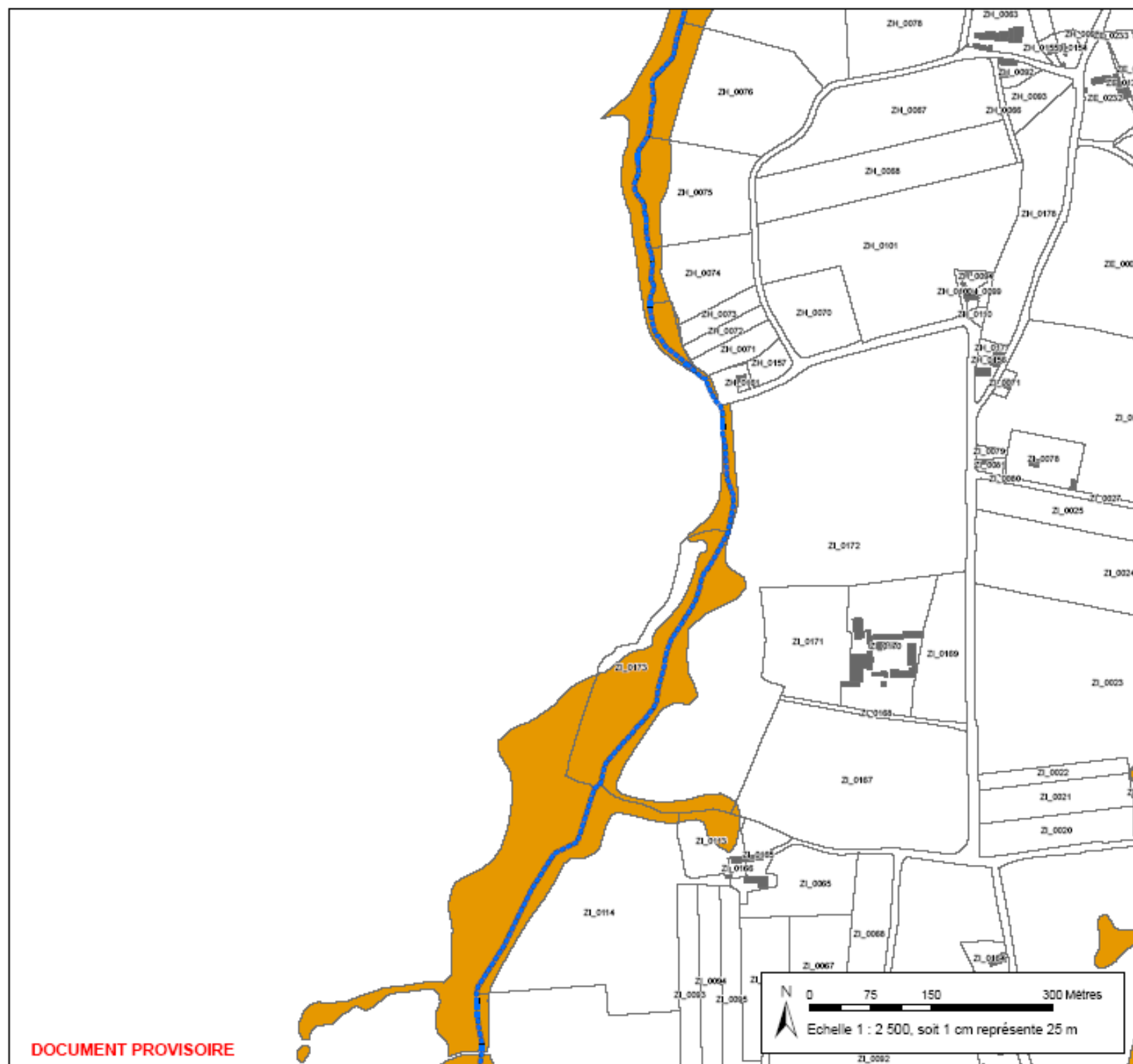
-  Parcellaire cadastral de La Bouillie
-  Habitations
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Cadastre 2008 - C. POIRIER - AVRIL 2012

DOCUMENT PROVISoire

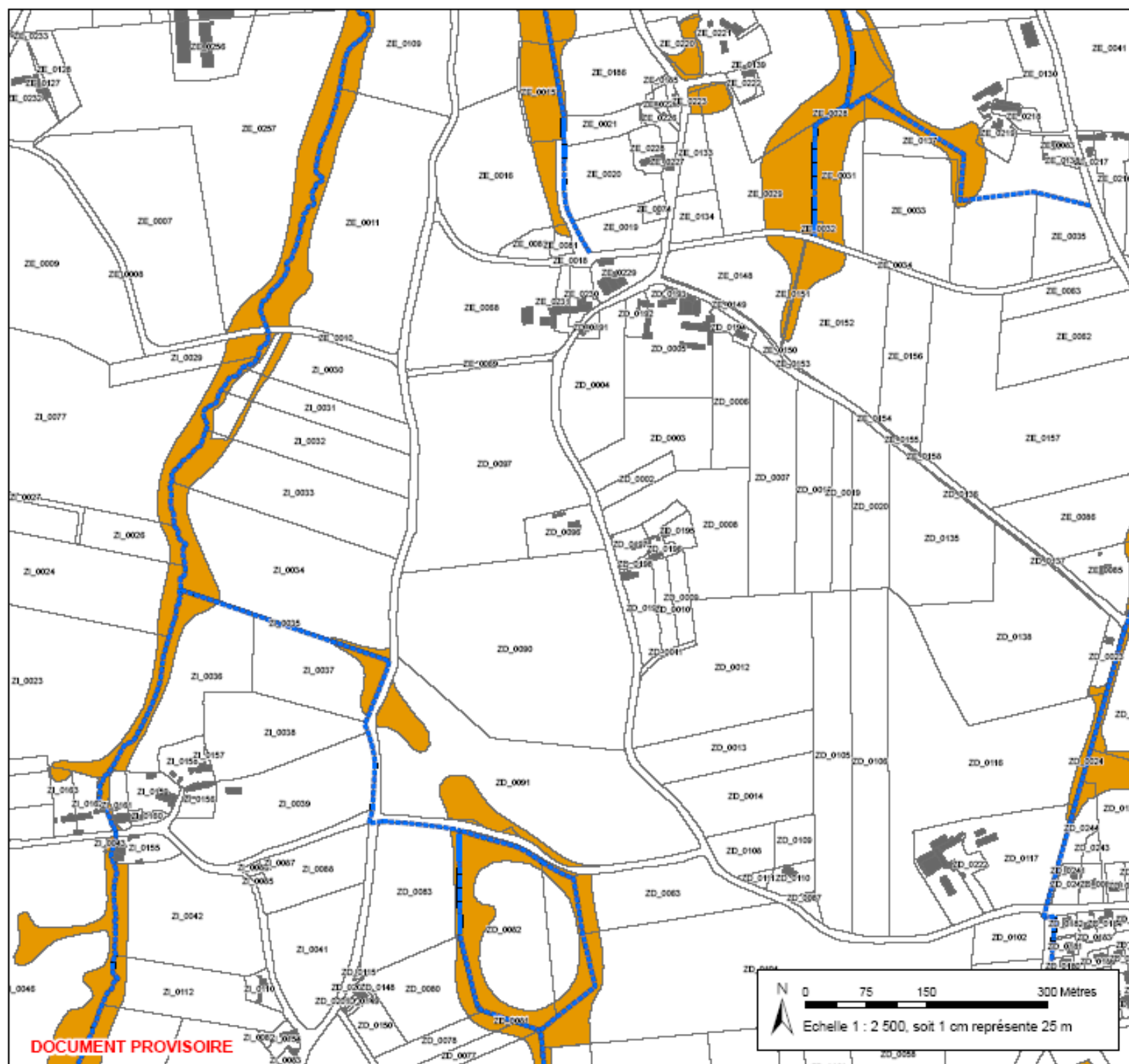


ATLAS DES ZONES HUMIDES & COURS D'EAU LA BOUILLIE

D2

Légende

-  Parcellaire cadastral de La Bouillie
-  Habitations
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Cadastre 2008 - C. POIRIER - AVRIL 2012

DOCUMENT PROVISOIRE

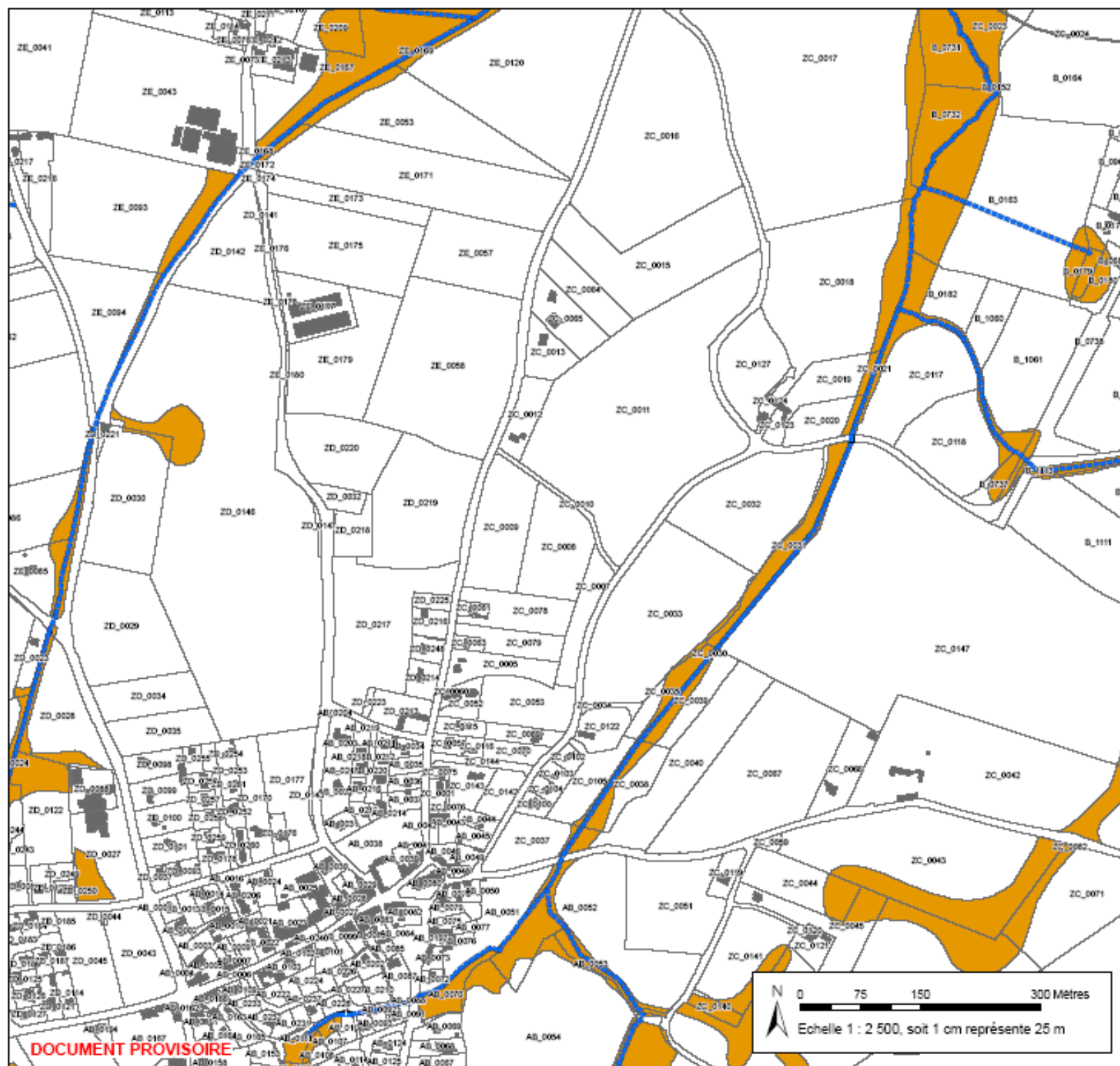
N 0 75 150 300 Mètres
Echelle 1 : 2 500, soit 1 cm représente 25 m

ATLAS DES ZONES HUMIDES & COURS D'EAU LA BOUILLIE

D3

Légende

-  Parcellaire cadastral de La Bouillie
-  Habitations
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

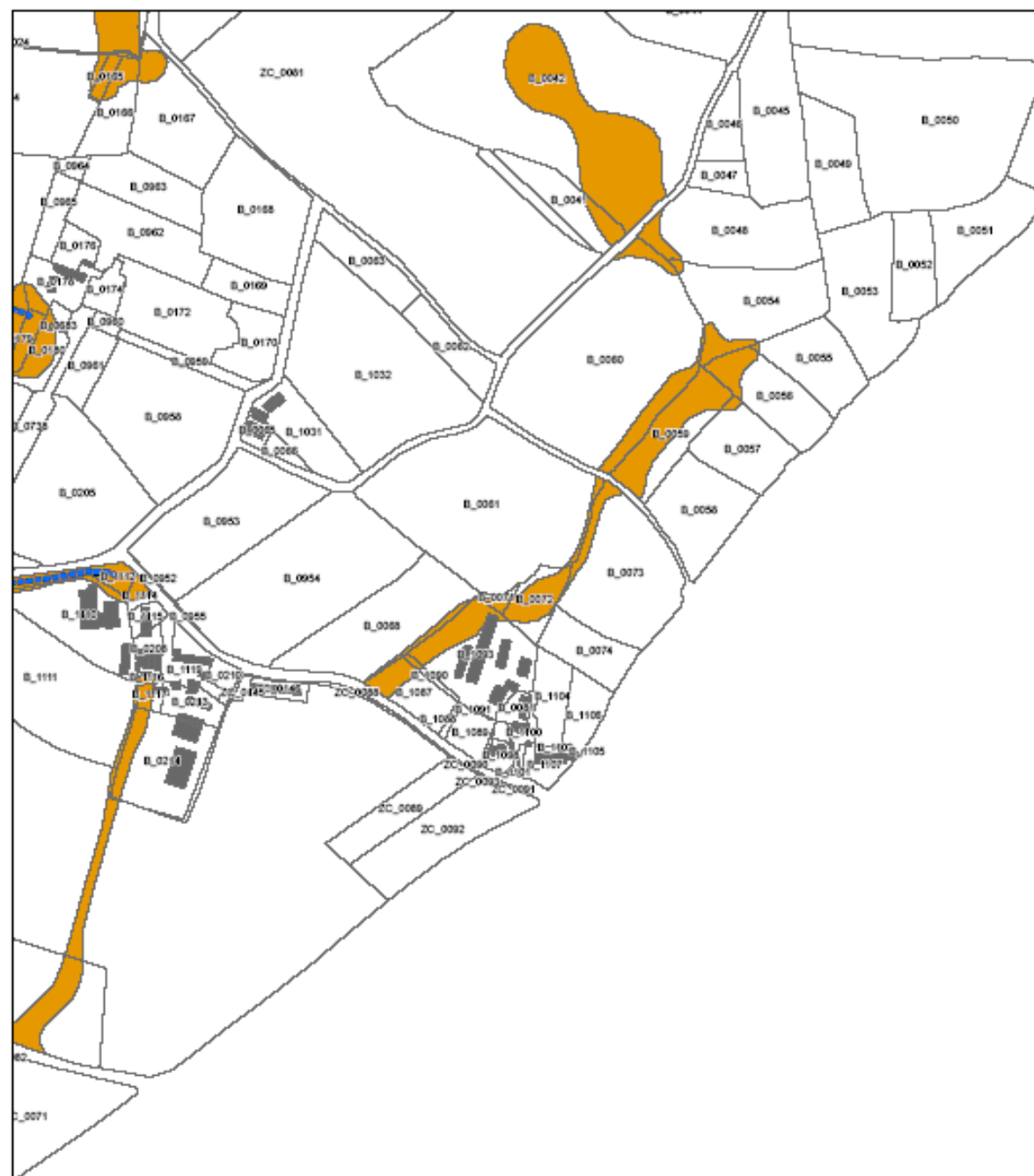
N 0 75 150 300 Mètres
Echelle 1 : 2 500, soit 1 cm représente 25 m

D4

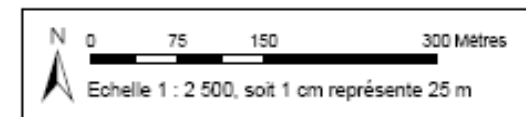
 Parcellaire cadastrale de La Bouillie
 Habitations
 Cours d'eau proposés
 Zones humides proposées

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIÈVRE

Cadastre 2008 - C. POIRIER - AVRIL 2012



DOCUMENT PROVISOIRE



ATLAS DES ZONES HUMIDES & COURS D'EAU LA BOUILLIE

E1

Légende

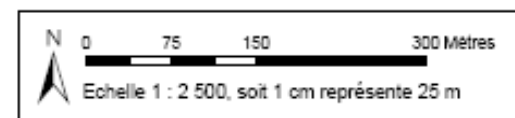
-  Parcellaire cadastrale de La Bouillie
-  Habitations
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Cadastre 2008 - C. POIRIER - AVRIL 2012

DOCUMENT PROVISOIRE



ATLAS DES ZONES HUMIDES & COURS D'EAU LA BOUILLIE

E2

Légende

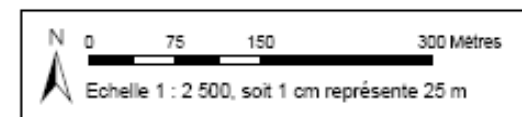
-  Parcellaire cadastral de La Bouillie
-  Habitations
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIVÈRE

Cadastre 2008 - C. POIRIER - AVRIL 2012

DOCUMENT PROVISOIRE

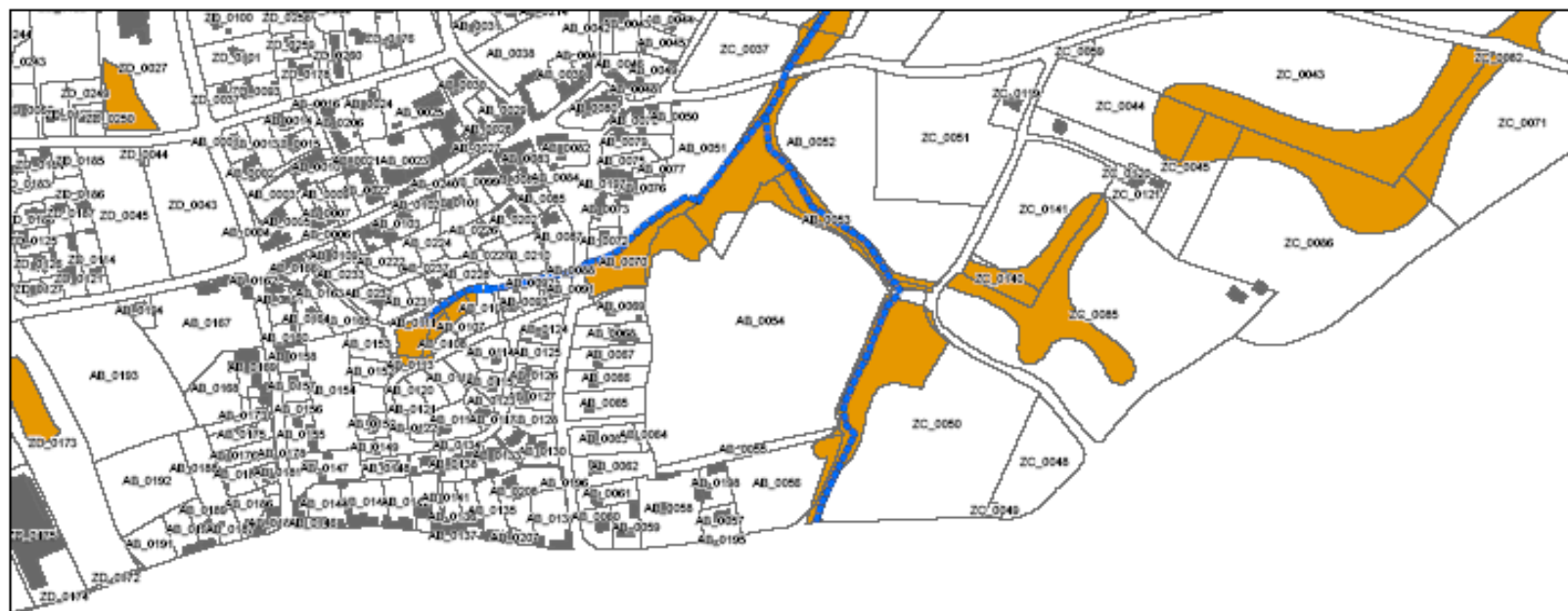


E3

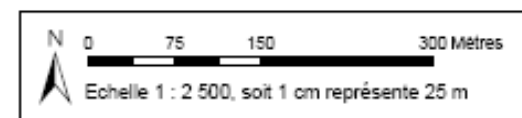
 Parcellaire cadastrale de La Bouillie
 Habitations
 Cours d'eau proposés
 Zones humides proposées

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIÈVRE

Cadastre 2008 - C. POIRIER - AVRIL 2012



DOCUMENT PROVISOIRE



ANNEXE 5 : Cahier de requêtes

INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Commune de La Bouillie

Bassin versant Flora-Islet et ruisseaux côtiers

Du 23 avril au 21 mai 2012



CARNET DE CONSULATATIONS

Sommaire

Fonctionnement :	2
Tableau.....	3

Fonctionnement :

Les données produites sont consultables pour une durée d'un mois à compter du 23 avril 2012.

Formats :

Les cartes présentées sont constituées d'un plan de situation au Format A3 et d'un atlas détaillant chaque « dalles » numérotées (exemple : A2, A3, B1... etc)

Contenu :

Sur chaque « dalle » de l'atlas figure :

- « les zones humides effectives » proposées. Elles répondent aux caractéristiques définies par l'Arrêté du 1er Octobre 2009 ainsi que les recommandations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint Brieuc.
- Les Cours d'eau proposés répondent aux critères de définition du SAGE de la Baie de Saint Brieuc.

Symbologie :

« Les zones humides effectives » sont figurées avec un surfacique orange. Les cours d'eau sont représentés avec un figuré linéaire bleu pointillé et les numéros de chaque parcelles est inscrit.

Perspectives :

Pour les requêtes sur les zones humides effectives proposées, le technicien de la Communauté de Communes prendra contact fin mai avec les personnes concernées par des retours sur le terrain.

Pour les requêtes sur les cours d'eau proposés, c'est le Comité de Pilotage communal qui se déplacera sur le terrain pour trancher.

S'il vous plait, veuillez à bien remplir tous les champs afin de pouvoir répondre à vos attentes.

Enfin, l'ensemble des données produites a été transmis au SAGE avant consultation. C'est lui qui permettra l'intégration des zones humides au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune : tout changement dans le zonage des zones humides effectives doit être motivé.

**Le Président de la Communauté de Communes :
Joseph Jaffrès**



Tableau

NOM / PRENOM	ADRESSE TELEPHONE	SECTIONS PARCELLES CONCERNEES	OBSERVATIONS	
MEHEUT Daniel	Le Village Le Bouilli 0236 74.05.11	ZA 0170	Voir zone'	ok
Fracture Mendre	La Fougère Plumet 0232 12 63 06 40 62 62 57	50060 80062 ZC0030	données sur les parcelles après avoir humides	ok
Omni Claude	le Parc Eguy. 02.96.72.45.71 06.85.96.31.95	ZA 0034	zone humide trop développée par rapport à la réalité	répondre p. 10. 10. 10
Rabardel Jacques	la Ville aux Termes EROUX 02.46.31.51.30 02.46.31.51.30	ZD0091 ZD0091 ZD0079	Trop de zones humides non justifiées	ok

NOM / PRENOM	ADRESSE TELEPHONE	SECTIONS PARCELLES CONCERNEES	OBSERVATIONS
LEBRET Vincent	Longevie 22550 Hénanbichen 06 71 72 02 31 Exploitation à La Chapelle aux Contes	C3	→ trop de zones concernées sur la ZE003 ZE053+ZE0171 déjà fossé chainant
JUANDA Gérard	Les Landes 22430 ERQUY 02 96 42 14 82	ZH 0015 ZH 0018	emprise trop importante de la zone humide sur chaque parcelle par rapport à l'expérience de l'exploitation des parcelles
Briand Pascal	le Buharay 22240 La Bouillie Siege - de la Ferme le Grandc Ville Neen 22400 ST ALBAN 06 07 74 34 60 02 96 34 05 02	ZE0186 ZE0029 ZE0023 ZE0032 0031 ZE0182 151 150/153	à Recevoir. Zones humides trop grandes
glor andré	La ville de l'Hein 22400 ST Alban 02 96 32 92 08 32 95 07 06 70 11 41 52	ZH0072 ZH0073 ZH0074 ZH0075	il existe une bande enherbée dont j'estime avoir largement franchi la ZONE humide ZONE Humide trop large glor

répondre
répondre

répondre
répondre

répondre
répondre

ok
une

NOM / PRENOM	ADRESSE TELEPHONE	SECTIONS PARCELLES CONCERNEES	OBSERVATIONS
SCEA des Pins André Luc Emmanuel P.	2 rue des Plémiens 22240 Plunien 06-66-55-75-81	ZE 05 ZH 121 ZH 03 ZH 175	Zones trop étendues / rivière
MEHOUS H.C	18 chemin de la Bonne 22240 PLURIEN 02 96 72 11 12 06 08 94 26 26	- D4 B 0055 B 0056 B 0057	claires sur zones humides (trop développées) et non justifiées
URFIE Jean Pierre	Launay 22240 La Bouillaie 02 96 31 51 25	ZA 136 ZA 107 ZA 104 ZD 80 ZD 82 ZD 83 ZE 220 ZE 240	Zone humide trop importante et non justifiée Nettement à revoir parcelle Sacré Prie Nettement à revoir
SCEA La Ville Pean HENRICHEN	LHOTELLER Christophe La Ville Pean HENRICHEN 06 87 45 95 82	ZB 1087 1090 6071 0072 1093	Zone humide insuffisante aucun cours d'eau à proximité, à revoir

ok

repondre
relativiserok
unerepondre
relativiser

NOM / PRENOM	ADRESSE TELEPHONE	SECTIONS PARCELLES CONCERNEES	OBSERVATIONS
HAHET François	Gr Bimet 22430 ERGUY 02 96 72 32 86	ZH 45 ZH 212 ZH 46	zone humide très importante à revoir
Baulin Noël	Pellauare Erguy 22430 02-96-72-42-80	ZC 0086	Zone à revoir
Leveque Torqueline	Ville Barron 02 96 31 54 22	ZC 17 25 27 B 127 145	à revoir
Leveque Francis	Ville Barron 02 96 31 54 22	ZB 047 A 163 D 179 ZB 212	à revoir

~~repondre~~
ok

repondre
ok

ok

ok

NOM / PRENOM	ADRESSE TELEPHONE	SECTIONS PARCELLES CONCERNEES	OBSERVATIONS
BOULARD Mireille	Le Rhône du Noulin 02 96 31.59.75	D 3 <u>ZD 0122</u>	Zone humide <i>repas</i> Trop importante <i>ok</i> à revoir -
EARL FROHONT Christine	Le Petit Bourgneuf STALBAW 06 18.06.03.14	E 1 Z.I. 0017 Z.I. 0015 Z.I. 0181	Zone à revoir <i>ok</i>
BESREST Pierre L'île. La Baillie	Tél 02.36.31.51.83	ZH 117 118 121 Propriétés en zones humide	Ne se justifie pas concernant la ZE 257 Redresse l'entreprise ?
concernant de la Baillie + Tenaires de CCAS	Tél 02.36.31.51.68 La Haie <i>Zenif</i>	ZD 0027 Tenaires de la Haie CCAS ZD 0024 ZD. 0028	?? Très importantes de dicarner une zone humide ? Surface excessive à réviser ! ..

NOM / PRENOM	ADRESSE TELEPHONE	SECTIONS PARCELLES CONCERNEES	OBSERVATIONS
SIMEON Momeco	La Hérouice	B.116 B.117 B.0214	à retenir

répondre
rédu
plus